

DÉLIBÉRATION N° CB 00.6 DU 14 DÉCEMBRE 2000

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 8 juin 2000

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2000 joint en annexe, sous réserve de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CB- 00.6 DU 14 DÉCEMBRE 2000

Modification du procès-verbal de la réunion du 8 juin 2000

✓ Page 4 – 5^{ème} ligne :

Il y a lieu de lire :

« M. ROUSSEAU... .. , accompagné de M. LECOINTE, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région de Haute-Normandie » à la place de « représentant le DRIRE de la région de Haute-Normandie ».

✓ Page 30 – 1^{ère} ligne :

Il y a lieu de lire :

« Il ne connaît pas particulièrement le cas de l'Armançon mais doute que le retard soit (au lieu de « est ») seulement dû aux services de l'Etat ».

✓ Page 30 – 12^{ème} alinéa - 1^{ère} ligne :

Il y a lieu de supprimer le terme « hors ».

✓ Page 34 – 4^{ème} alinéa - 2^{ème} phrase :

Il y a lieu de lire :

« M. DUPORT... . Il évoque par ailleurs les conséquences paradoxales de certain rattachement au comité de bassin. Il a en effet consulté la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon pour la révision de ce SDAGE ».

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN
DU 8 JUIN 2000**

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN DU 8 JUIN 2000

Le 8 juin 2000 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à la Maison des Arts et Métiers à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 1999**
2. **VII^{ème} programme : état d'avancement**
3. **Point sur les modifications institutionnelles**
4. **VIII^{ème} programme : débat d'orientations**
5. **SDAGE du bassin Seine-Normandie**
 - 5.1 - Délibération sur le projet de révision du SDAGE relative à la gestion des nappes de l'Albien et du Néocomien.
 - 5.2 - Suivi des orientations du SDAGE. Tableau de bord de l'année 1999
 - 5.3 - Information sur le projet de SAGE du bassin de la Mauldre (avis du groupe SAGE)
 - 5.4 - Désignation des représentants du comité de bassin au comité Inter-Sage Orne-Aval/Seulles et Orne moyenne
6. **Avis sur le projet Port 2000**

Etaient présents

M. GALLEY, Président du comité de bassin

En qualité de représentant des collectivités territoriales

M. BENISTI	en qualité de suppléant de M. GOUPIL
M. BIWER	en qualité de suppléant de M. VANNEROT
M. de BOURGOING	
M. BOURRAS	
M. DELPRAT	
M. DOUADI	
M. DURON	
M. GIROD	en qualité de suppléant de M. DESTANS
M. GRÉGOIRE	
M. HALBECQ	
M. HENRI	
Mme HESSEL	
M. JOURDAIN	
M. LARMANOU	
M. LEVEAUX	
M. MARCOVITCH	accompagné de son suppléant M. FRANCES
M. PELLETANT	
M. SANTINI	
M. SATIAT	
M. THOURY	accompagné de son suppléant M. ANGER
M. VADEPIED	
M. VERHAEGUE	
M. WOIMANT	accompagné de son suppléant M. CARON
M. WOLF	

En qualité de représentant des usagers

M. BAILLOT	accompagné de son suppléant M. DAVID
Mme BÉNARD	accompagnée de son suppléant M. LOYER
M. CHATILLON	
M. COLSON	
M. DECHAMPS	accompagné de son suppléant M. LE HENAFF
M. DESLANDES	accompagné de son suppléant M. LEGRAS
M. DEVANNEAUX	
Mme ELSÉN	
Mme ESTERLINGOT	accompagnée de sa suppléante Mme PREVOSTEAU
M. FERRET	
M. GIRARDOT	accompagné de son suppléant M. CAILLE
M. GRAFFIN	
M. HYEST	en qualité de suppléant de M. BERTELOOT
M. JACQUEMARD	en qualité de suppléant de M. SIMOND
M. LANDAIS	
M. LELUC	en qualité de suppléant de M. RUELLE
Mme LESAGE	accompagnée de son suppléant M. DESANLIS
M. MICHELIER	accompagné de son suppléant M. BAYLE
M. NOTIN	en qualité de suppléant de Mme de CHAVAGNAC
M. PAREYN	
M. PAYEN	accompagné de son suppléant M. GRECO

M. PIGEAUD accompagné de son suppléant M. LECUSSAN
M. REMONDIÈRE accompagné de son suppléant M. BOURGEOIS
M. SAILLY en qualité de suppléant de M. LEROY
M. SARTEAU en qualité de suppléant de M. JEANNOT
M. SCHOCKAERT
M. YON accompagné de son suppléant M. de BRUYN

En qualité de personnes compétentes

M. LEFEUVRE
M. de MARSILY accompagné de son suppléant M. MONJOUR
M. SAGLIO

En qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. ANDREASSIAN en qualité de suppléant de M. LEVAUX
M. BOCQUET accompagné de son suppléant M. BARBOSA
M. HERVÉ
M. LÉBOUCHER en qualité de suppléant de M. BAILHACHE
M. LIROCHON

En qualité de représentant de l'Etat

M. BERROCHE Directeur Régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, accompagné de M. DUFLOT représentant le Chef du service maritime de la Seine-Maritime

M. BOURIOT Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin Seine-Normandie - DRASS Ile-de-France

M. COLIN DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la région Basse-Normandie

M. DUPORT Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

M. GOURSAT DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Picardie

M. LEGRIS en qualité de suppléant de M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la Région Ile-de-France

M. LERAT DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la région Haute-Normandie, accompagné de M. CROSNIER

M. LETRONNIER en qualité de représentant du Directeur Régional de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France

M. OLIVER Inspecteur Général Coordonnateur du bassin de la Seine, accompagné de son suppléant M. LEBLANC, Chef du Service de la navigation de la Seine

M. PIALAT	DIREN de la Région Ile-de-France, accompagné de son suppléant M. LEPAGE adjoint au DIREN
M.ROUSSEAU	Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France, accompagné de M. LECOINTEreprésentant le DRIRE de la région de Haute-Normandie
M. de VAULX	Chargé de mission à la DATAR pour « l'eau et le territoire »
M. VOGLER	Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie, accompagné de son suppléant M. FRADIN, directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France
Mme VOISIN	Chargée de mission auprès du Préfet de la Région Ile-de-France

En qualité de membres honoraires du comité de bassin

M. PIN	Membre Honoraire du Comité de Bassin
M. RICHARD	Membre Honoraire du Comité de Bassin
M. VALIRON	Membre Honoraire du Comité de Bassin

Assistaient également

M. BAUDOT	Directeur de l'Eau, Commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. BEZIAT	Agent Comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. BOURBON	en tant que représentant M. DUNCOMBE, membre du Comité de Bassin
M. CHAUCHON	en tant que représentant M. MAISONHAUTE, membre du Comité de Bassin
M. DARRAS	en tant que représentant le Conseil Général du Val-de-Marne
M. ELOUAHABI	stagiaire marocain à l'agence de l'eau Seine-Normandie
Mme LADHUI	en tant que représentant le Conseil Général de Seine-Maritime
M. LEMAY	en tant que représentant le Groupe ROQUETTE
M. PHAM VAN	en tant que représentant Mme CAHEN, membre du Comité de bassin
Mme SABLIER	accompagnant M. DESLANDES, membre du Comité de Bassin
Mme SCIOT	accompagnant M. LEBLANC, membre du Comité de Bassin
M. VAUDOIS	en tant que représentant la CCI de Paris
Mme VESQUE	accompagnant M. PIALAT, membre du Comité de Bassin
M. TER-MINASSIAN	représentant M. MINVIELLE, membre du Comité de Bassin
Mme TEULIÈRES	représentant M. FINEL, membre du Comité de Bassin

Assistaient au titre de l'agence

M. ROCHE, Directeur Général	
M. AURIOL	M. LEMERLE
Mme BAUDON	M. MANEGLIER
M. CADIOU	M. MARET
M. CAUSSIN	Mme MIGNARD
M. CHERIER	Mlle PAJOT
M. CUSTOT	M. PICARD
M. DARTOUT	M. ROMBAUT
M. DECATHÉAUGRUE	Mme SAMSON
M. DECROIX	M. SAUVADET
M. DUBOIS	M. SICARD
M. GOUJON	M. TRABUC
Mlle GUICHOUX	M. VIAL
Mme JOVY	M. WINNINGER
M. LACAN	M. WULF

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. ALAUX	M. HIRTZ
M. ANCELIN	M. LAINÉ
M. BAROIN	M. LARANGOT
M. BOUBÉ	M. LAURENT
M. BREDEAU	M. LEGARET
M. BRIDAY	M. LEVAUX
M. CATELLA	M. MAILLOT
M. CHAMPION	M. MALNAR
M. CORNU	M. MERVILLE
M. FINEL	M. OLIVIER
M. GANNÉ	M. POINT
M. GIARD	M. POPELIN
M. GILLET	M. REVET
M. GLOAGEN	M. SAUVADET
M. GONNOT	M. SUBRINI
M. GRANDON	M. SYLLA
M. GRIMBERT	M. VICAUD
M. GULUDEC	M. le Préfet de la Région Picardie

Avaient donné pouvoir :

M. CATELLA	à	M. OLIVER
M. GIARD	à	M. MICHELIER
M. SCHOCKAERT	à	Mme ESTERLINGOT

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Messieurs les Préfets,
Mesdames, Messieurs les Présidents,
Mes chers collègues,*

Je vous souhaite la bienvenue pour notre première réunion de l'année 2000, tenue comme à l'habitude avant l'été. C'est une réunion très importante pour les sujets traités mais aussi pour l'avenir de notre institution dans le contexte de la réforme engagée par le Gouvernement et qui doit se concrétiser par loi sur l'eau à l'automne.

Avant d'aborder ces problèmes, je voudrais que nous évoquions ensemble la mémoire de M. Alfred-Marcel VINCENT qui nous a quittés au début de l'année. Il était membre d'honneur de notre Comité de bassin après en avoir été membre actif depuis l'origine en 1967.

Il avait été élu au premier Conseil d'administration de l'agence. Je vous rappelle qu'il avait occupé de très nombreuses fonctions électives : maire de Livry Gargan, vice-président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, Conseiller régional d'Ile de France. Il a consacré beaucoup de son temps et de son énergie à la gestion de l'eau, puisque, outre sa participation aux organismes de bassin, il a été président du Syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux, devenu le SEDIF, président du SLAAP, et président de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine. Ceux qui l'ont connu se souviendront de l'attention bienveillante avec laquelle il abordait les problèmes et de l'état d'esprit qui était le sien pour faire en sorte que dans cette assemblée qui est la nôtre, les clivages politiques soient moins importants que les débats des idées autour de l'intérêt général. Il avait une inlassable activité au service de ses concitoyens. En sa mémoire, je vous propose de nous recueillir quelques instants.

Merci.

Je voudrais maintenant accueillir les nouveaux membres désignés depuis notre dernière réunion :

Dans le collège des représentants de l'Etat, pour représenter le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Monsieur Alain PIALAT, nouveau DIREN d'Ile de France, a remplacé Claude TRUCHOT et M. FRADIN, nouveau directeur régional de l'agriculture, a remplacé M. DASSONVILLE.

Dans le collège des usagers :

Pour représenter l'industrie du pétrole, M. DEVANNEAUX a remplacé M. FRANGEUL et pour représenter les consommateurs d'eau, M. MALNAR a remplacé M. CLOSTRE.

Je souhaite aux nouveaux membres, la bienvenue dans notre assemblée et adresse à leurs prédécesseurs nos remerciements pour leurs contributions à nos travaux.

En notre nom à tous, j'adresse nos félicitations à M. Marcel LARMANOU, maire de Gisors, administrateur de l'agence, très actif, président du groupe de travail des collectivités locales pour la préparation du programme qui a été nommé chevalier de la légion d'honneur lors de la dernière promotion.

Je me réjouis personnellement de cette distinction qui récompense son engagement et son dévouement au service de ses concitoyens.

Dans le processus de la réforme de la politique de l'eau que conduit le Gouvernement, notre réunion du Comité de bassin intervient à la fin de la période de consultation et avant le dépôt du projet de loi. Il est donc essentiel que notre message soit très clair et très opérationnel pour mettre en œuvre les orientations qui nous ont été données. Je reviendrai plus en détail sur ces aspects le moment venu mais je souhaitais en préambule mobiliser toute votre attention sur les enjeux de la réforme, pour nos organismes bien sûr, mais surtout pour la définition et la conduite de la politique de l'eau dans notre pays.

Il est certain, pour être très clair, que la qualité des débats que nous avons et dans une certaine mesure l'unanimité de prise de position seront un élément particulièrement marquant pour définir dans la politique de l'eau, le rôle du comité de bassin.

Vous mesurez bien à travers ces propos, combien je considère que notre réunion d'aujourd'hui revêt une importance exceptionnelle.

Nous avons six points à l'ordre du jour de notre réunion :

1. *L'approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre ;*
2. *Un point sur l'état d'avancement de notre 7^{me} programme à 18 mois de sa clôture initialement prévue ;*
3. *Une information sur les modifications institutionnelles.*

Nous saisissons cette occasion pour désigner nos représentants au Comité consultatif du Fonds National de Solidarité sur l'Eau puisque le directeur de l'eau m'a fait savoir qu'il envisageait de le réunir avant notre réunion de fin d'année,

4. *Le débat d'orientations sur notre 8^{me} programme sur la base des documents adoptés par le Conseil d'administration du 23 mai dernier ;*

5. *Une série de quatre points concernant la mise en œuvre du SDAGE : la révision relative aux nappes de l'Albien et du Néocomien, le tableau de bord de l'année 1999, l'avis complémentaire sur le SAGE de la Mauldre, et une désignation de nos représentants au Comité Inter-Sages de l'Orne ;*

6. *Notre avis sur le projet d'extension du port du Havre, Port 2000.*

Cet ordre du jour est chargé, et je vous ai déjà signalé l'importance du point sur les orientations pour notre 8^{me} programme. C'est pourquoi, sauf si l'un d'entre vous veut faire une intervention préliminaire, je vous propose d'en commencer l'examen sans tarder ».

M. DUPORT associe l'ensemble des services de l'Etat à l'hommage qui vient d'être rendu à M. Alfred-Marcel VINCENT. Il a eu le plaisir de le connaître en tant que maire de Livry-Gargan lorsqu'il était préfet de la Seine-St Denis.

Il observe que tous ceux qui l'ont côtoyé ont apprécié ses très grandes qualités personnelles et son dynamisme.

Il précise qu'il partage, en tant que préfet d'Ile-de-France, les propos de M. GALLEY concernant M. VINCENT.

M. ROCHE signale que l'ouvrage distribué en séance, l'ABCdaire de l'eau, n'est pas encore sorti en librairie (date de parution le 20 juin). Il s'agit d'un ouvrage édité au sein d'une collection de Flammarion. L'auteur principal de ce fascicule est Hervé MANEGLIER, directeur des secteurs à l'agence par ailleurs auteur de nombreux ouvrages sur l'eau. M. MANEGLIER a accepté de remettre ses droits d'auteur à une association caritative.

Cette action va dans le sens de l'engagement de l'agence et de ses personnels pour faire de la pédagogie sur ces questions qui concernent l'ensemble des usagers.

* *

Aucun membre du comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 DECEMBRE 1999

M. GALLEY déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 1999.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 20 janvier dernier. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, M. BAILEY a demandé que son nom soit ajouté à la liste des absents excusés.

Sous réserve de cette modification et s'il n'y a pas d'autres remarques je vous propose de l'approuver ».

Le projet de procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité sous réserve de la modification souhaitée par M. BAILEY (délibération n° CB 00.1)

2. 7^{ème} PROGRAMME : ETAT D'AVANCEMENT

M. GALLEY déclare :

« Notre 7^{ème} programme 1997-2001 a maintenant trois années et demi d'exécution sur les 5 ans prévus à l'origine. Nous pouvons donc en avoir une vision assez précise qui nous sera utile pour notre réflexion pour le 8^{ème} programme.

Les maîtres d'ouvrages tant publics que privés ont bien entrepris les volumes de travaux prévus, même si le début d'année 2000 marque un peu le pas pour des raisons vraisemblablement ponctuelles et conjonctuelles.

Les stations d'épuration des collectivités locales et les réseaux représentent plus de la moitié des aides attribuées, les travaux pour l'eau potable 12 %.

Pour ce qui concerne les actions nouvelles, il faut souligner les aides apportées pour l'assainissement des élevages, plus importantes qu'inscrites à l'origine mais qui restent à une valeur relative modérée puisqu'elles représentent 2 % du total des aides.

Les contrats ruraux ont rencontré un réel succès. Leur mise en place opérationnelle a nécessité et sans doute nécessitera encore quelques ajustements. Nous savions en nous lançant au 7^{ème} programme dans cette voie nouvelle que la mise au point d'outils opérationnels permettant l'animation et la coordination des actions de tous les maîtres d'ouvrage publics et privés en milieu rural serait une tâche difficile et de longue haleine. Mais elle répond à des besoins réels, il nous faut donc ardemment la poursuivre.

M. MANEGLIER va nous présenter cet état d'avancement ».

M. MANEGLIER rappelle les termes du 7^{ème} programme et ses évolutions par rapport aux deux programmes précédents en ce qui concerne notamment son montant et les autorisations de programme.

Il note la rupture du rythme des travaux entre les 5^{ème} et 6^{ème} programmes, le 7^{ème} programme étant établi sur les mêmes bases que la dernière année d'exécution du 6^{ème} programme.

Depuis le début de sa réalisation (1997) il constate que les engagements effectifs correspondent aux prévisions. La demande de l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour respecter les contraintes légales d'environnement nécessite en effet des travaux importants.

Il commente les données du 7^{ème} programme :

- tel qu'il a été voté
- révisé
- exécuté (désengagements déduits).

Il note que la réalisation du programme en montant d'autorisations est supérieure aux dotations annuelles en 1997, 1998, et 1999 ce qui a nécessité de reporter sur l'année suivante des engagements pour des dossiers techniquement prêts en décembre de chaque année.

Les dotations annuelles sont donc insuffisantes pour respecter le rythme des travaux tels que les maîtres d'ouvrage les engagent.

Concernant l'année 2000, il précise que le rythme de réalisation du programme n'est pas équivalent à celui des années précédentes. Le fléchissement semble être dû en particulier à un retard dans les travaux de Valenton. Les marchés de génie civil seront sans doute signés dans le courant de l'été et les travaux devraient démarrer fin 2000. L'engagement essentiel en autorisations de programme pour Valenton se situera donc en 2001.

Il indique qu'après la réunion de la commission des aides de juillet, 2 milliards seront encore disponibles d'ici la fin de l'année.

Il conclut en observant que depuis le début du 7^{ème} programme 20 milliards de francs ont été engagés, répartis sur toutes les lignes du programme (cf le tableau figurant au dossier sur l'état d'avancement du 7^{ème} programme).

Il évoque les nouvelles rubriques du 7^{ème} programme :

- l'aide au fonctionnement des ouvrages (AQUEX)
- les aides au milieu rural relatives aux contrats ruraux et à la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Ces opérations représentent globalement des sommes modestes par rapport au montant global des autorisations de programme mais se développent fortement
- les aides aux emplois-jeunes. Cette opération se déroule de façon satisfaisante.
- le fonds national de solidarité eau

Il observe qu'à 18 mois de l'achèvement du programme, le bilan fait apparaître que les prévisions ont été correctement évaluées montrant qu'il y a bien une capacité de la part des maîtres d'ouvrage à assurer le financement de ces travaux et que d'ici à 2001 il ne devrait pas y avoir de difficultés à engager le reliquat des autorisations de programme malgré les élections municipales de l'année prochaine.

M. GALLEY note qu'il y a toujours eu de la part des autorités financières une très grande réticence à penser que l'agence pourrait convenablement engager les montants prévus à chaque programme.

Il note des propos de M. MANEGLIER :

- que les prévisions sont correctes
- que l'effort à faire dans les programmes à venir ne doit pas se relâcher.

M. LANDAIS en que Président de la commission des aides observe qu'à la suite de la dernière réunion de la commission, il est effectivement apparu que cette année le rythme d'engagement était inférieur à celui des années précédentes mais qu'à la fin de l'année ce retard sera sans doute comblé. Il remarque, par ailleurs, que le rapport « stations d'épuration urbaines/réseaux » s'établit à 2,4, ce qui est très éloigné du coefficient 1 proposé par le ministère de l'environnement.

Il note qu'effectivement la création d'une station d'épuration sous-entend la nécessité d'un réseau pour amener les eaux usées à la station.

Il note enfin, que les aides à la dépollution des élevages sont maintenant importantes, puisqu'elles représentent 25 % de celles accordées pour des ouvrages industriels.

Le comité de bassin prend acte du point relatif au 7^{ème} programme : état d'avancement.

3. POINT SUR LES MODIFICATIONS INSTITUTIONNELLES

M. GALLEY déclare :

« Avant que nous n'abordions, au point suivant de l'ordre du jour, le débat sur le fond de nos orientations pour l'avenir et le 8^{ème} programme, il est bon que nous soyons bien informés de l'état actuel du dossier de la réforme et notamment des diverses réunions de concertation engagées. Je vous ai également indiqué dans mon propos préliminaire, que nous désignerions à ce moment nos représentants au Comité consultatif de gestion du FNSE.

Je vous ai rendu compte par écrit de la réunion du 7 février des présidents d'organismes de bassin avec Madame la Ministre et vous avez trouvé dans votre dossier deux copies de ses lettres : la première du 27 mars précisait l'articulation entre nos travaux de détermination des orientations pour le 8^{ème} programme et la réforme de la politique de l'eau, la seconde me charge d'animer un groupe de réflexion inter-comités de bassins sur les possibilités d'implication des agences de l'eau dans la prévention des inondations.

Pour ce dernier point, le travail est encore en cours, mais assez avancé puisque nous devons rendre le résultat de nos réflexions à Madame la Ministre pour la fin du mois. Je peux donc vous faire part de l'état actuel de nos réflexions sur ces problèmes dont il est inutile que je souligne auprès de vous l'importance pour la gestion des eaux et, selon les décisions du législateur, l'impact sur nos 8^{èmes} programmes.

Nous avons organisé notre réflexion en six points :

▪ *Le rôle de l'Etat et des collectivités locales. Il nous a semblé que les dispositions législatives et réglementaires étaient excellentes mais qu'une application plus rapide et plus rigoureuse devait être recherchée ;*

▪ *Le rôle des assurances nous a semblé devoir être réorienté pour mieux inciter à minimiser les risques et les dommages et participer aux mesures préventives nécessaires ;*

▪ *La cartographie et l'information devraient être développés et plus intégrés dans les opérations d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;*

▪ *La prévention des dommages liés aux inondations constituerait un domaine important pour l'intervention des agences exprimant une solidarité amont-aval. L'amélioration de l'entretien des cours d'eau et de leurs annexes et la restauration des champs d'expansion des crues, avec les mesures appropriées d'accompagnement pour les gestionnaires des zones concernées et des bassins versants d'alimentation seraient à traiter en priorité,*

▪ *Pour la maîtrise des eaux pluviales urbaines excédentaires les agences pourraient intervenir en incitant aux mesures préventives et d'intégration des problèmes au niveau des bassins versants ;*

▪ *Sur les redevances adaptées, la discussion est moins avancée et plus difficile. Le débat pour trouver un équilibre équitable entre la contribution de ceux qui trouvent intérêt aux mesures envisagées et ceux qui causent ou aggravent les phénomènes d'inondation n'est pas clos, de même que celui concernant la participation de l'Etat, ses établissements publics, les collectivités locales et les usagers privés.*

M. ROCHE va nous préciser le calendrier de la réforme et les points essentiels et le directeur de l'eau, M. BAUDOT, complètera, s'il le veut bien ».

M. ROCHE rappelle le texte du discours de Mme VOYNET devant l'ensemble des parlementaires des comités de bassin du 16 mai dernier. Il note que cette réforme comporte 4 volets :

- la transposition de la directive cadre liée à son aboutissement au niveau européen,
- les redevances des agences
- l'adaptation des services publics d'eau et d'assainissement
- des mesures diverses concernant la police des eaux ainsi que des points de gestion.

- Concernant la directive cadre, il précise qu'elle se situe dans la phase de « conciliation ». Elle couvre quatre sujets principaux :

- les politiques de gestion à l'échelle des districts hydrographiques,
- la réduction des substances dangereuses,
- la restauration d'un bon état écologique global des ressources,
- les mécanismes de plein recouvrement des coûts.

- Concernant la réforme des redevances, il note que dans son courrier Mme VOYNET insiste :

- sur le principe de rendre les syndicats d'assainissement redevables,
- d'asseoir les redevances sur une logique de pollution nette
- d'instaurer un débat sur le problème du coefficient de collecte et sur les mécanismes qui peuvent s'y substituer

Sur ce point les travaux se poursuivent avec les représentants de l'industrie dans des concertations conduites par la direction de l'eau.

Un groupe de travail spécifique a été mis en place avec le MEDEF, la FENARIVE et un représentant de l'agence de l'eau.

L'un des thèmes évoqué par les industriels est l'hypothèse d'une redevance davantage liée au transport de la pollution et donc assise sur des volumes. Cette question est encore en débat.

- Concernant les redevances des agences :

- sur les excédents d'azote ; il confirme que le principe de la nécessité de travailler sur un bilan matière à l'échelle de l'exploitation est rappelé

Une étude de faisabilité est aujourd'hui engagée pour analyser la façon dont cette démarche doit être conduite. Les résultats de cette étude seront connus d'ici l'automne.

Il note qu'il y a consensus des différents acteurs pour éviter que cette redevance ne soit trop complexe et ne conduise à des charges administratives excessives tant pour l'agence que pour la profession.

- de prélèvement, de consommation et de dérivation ; il observe que le système doit se moderniser pour mieux tenir compte des impacts sur le milieu naturel.

La conséquence de cette modification sur l'équilibre global du programme est limitée sauf pour la question du coefficient d'usage pour lequel il serait envisagé des aides compensatoires à la bonne gestion et à la bonne exploitation des ressources en eau.

- les inondations et les eaux pluviales ; il indique que la Ministre de l'Environnement s'en remet, au moins dans une première phase, aux travaux du groupe de travail présidé par M. GALLEY.
- Concernant les services publics d'eau et d'assainissement , il précise que le droit d'accès à l'eau potable pour les besoins vitaux est réaffirmé de même que le souci de voir plus fortement marqué la proportionnalité du volume consommé, avec une part fixe débattue localement. Des hypothèses sur des possibilités de meilleure régulation du dispositif par un Haut Conseil du service public d'eau et d'assainissement est envisagé. Des pistes de travail sur la révision des règlements de service, sur la constitution des provisions et des conditions de fin de concession font l'objet de débats nationaux aujourd'hui engagés.

Les consultations sur ces questions vont se poursuivre de façon continue après les différents cycles de concertation qui ont déjà eu lieu. L'objectif est que le gouvernement puisse arrêter son projet de loi à l'automne pour un passage au Conseil d'Etat (étape importante) et un examen du parlement courant 2001.

Le prochain programme devrait donc couvrir une période 2003, 2007-2008 selon la durée qui sera choisie.

Il évoque la saisine par le gouvernement du conseil économique et social (CES) des orientations de cette loi.

Le CES remettra son rapport à l'automne.

Au niveau parlementaire deux colloques liés à ces questions sont prévus d'ici l'été :

- au Sénat sur les questions « d'eau, environnement et agriculture »
- à l'Assemblée Nationale, le 25 juin prochain.

Concernant plus particulièrement les travaux du comité de bassin, il indique que la réunion du 14 décembre permettra d'examiner le projet de loi et éventuellement de se prononcer comme le souhaite Mme VOYNET :

Par ailleurs dès septembre 2000, il sera nécessaire d'engager un débat sur les problèmes de prolongation d'un an du 7^{ème} programme.

Plusieurs sujets sont effectivement en attente pour lesquels la proximité envisagée initialement du 8^{ème} programme avait conduit à considérer qu'il n'était pas utile d'engager des révisions ; son éloignement d'un an rend d'autant plus d'actualité le traitement de ces questions.

Il évoque les problèmes identifiés qui seraient examinés pour une éventuelle révision du 7^{ème} programme et notamment :

- les branchements en plomb avec la question de la durée des prêts,
- les problèmes d'inondation chronique de la Haute-Normandie avec une extension de la zone d'action renforcée de la Haute-Normandie.

Les adaptations du 7^{ème} programme pourraient être appliquées dès 2001 pour certaines actions ou pour uniquement l'année 2002 si le comité de bassin le souhaitait.

Dans le courant de l'année 2001 et dès que l'avant projet de loi aura été déposé par le gouvernement, la préparation du 8^{ème} programme sera mise en œuvre après les concertations nécessaires, pour l'adoption du programme en 2002.

L'élaboration du 8^{ème} programme pourrait prendre la forme de réunions locales et de concertations approfondies reprenant aussi le cycle de réunions mis en place lors de la discussion sur les orientations du futur programme.

M. GALLEY insiste sur l'importance de la réunion du comité de bassin du 14 décembre prochain qui aura à formuler un avis circonstancié sur chacun des points.

M. BAUDOT note que les informations très précises données par M. ROCHE prouvent que les agences et la direction de l'eau travaillent en étroite collaboration.

- Concernant la directive cadre il confirme que la France souhaite son adoption au niveau européen. L'ensemble des états membres européens est d'accord sur cette orientation du fait qu'il s'agit globalement d'une bonne directive. Elle reprend d'ailleurs en grande partie la gestion par bassin base du système français.

Le problème réside dans la nécessité d'une co-décision entre le parlement et la commission européenne. Cette phase de conciliation est en cours sous la présidence portugaise.

La dernière réunion aura lieu le 28 juin. En cas d'échec il appartiendra au gouvernement français, qui prendra la présidence en juillet, d'essayer d'obtenir un accord entre la commission et le parlement avant le 13 juillet prochain, date de la dernière réunion de conciliation. Au-delà de cette date la directive cadre ne sera plus applicable et les travaux devront être repris à leur début. Les états membres souhaitent donc qu'un accord soit trouvé avant cette échéance.

Il note que le problème provient de la position très stricte du parlement de prendre en compte dans des délais qui ne paraissent pas raisonnables une liste de substances dangereuses pour qu'elles disparaissent des eaux superficielles au niveau de l'ensemble des états membres en 2010. Il semble que cette attitude est irréaliste et qu'une position plus souple doit être envisagée.

- Concernant la réforme de la loi sur l'eau, il précise que l'ensemble des partenaires concernés ont été consultés. Le 2^{ème} tour est maintenant terminé et la direction de l'eau a souhaité une réunion interministérielle en juin ce qui permettra de poursuivre les consultations en ayant des axes précisés par le gouvernement. Il note que quelques points devront être encore être négociés et discutés pour arriver à des décisions avant le mois d'octobre.

Il insiste sur la démarche très constructive avec les industriels pour réfléchir sur un nouveau dispositif de redevances

M. GALLEY déclare :

« Nous allons maintenant désigner nos représentants au Comité consultatif de gestion du Fonds National de Solidarité sur l'Eau puisque le calendrier prévisionnel de ses réunions nous presse.

Je vous rappelle que la contribution financière du bassin Seine-Normandie est importante : 178,5 millions de francs pour chaque année 2000 et 2001. La lettre de cadrage indique que ces valeurs pourraient être progressivement doublées au 8^{ème} programme ce qui bien sûr a suscité de la part de la plupart d'entre vous et de moi-même, de fortes réticences pour ne pas dire oppositions.

Le décret prévoit que le Comité de Bassin Seine-Normandie désigne deux membres. Il me semble qu'il serait bon que l'un représente les collectivités et l'autre les usagers, mais c'est à vous d'en décider. Qui est candidat ? »

M. LANDAIS, en tant que représentant des usagers industriels, propose la candidature de M. PIGEAUD vice-président du comité de bassin qui a présidé pendant 6 ans la commission des aides et qui connaît parfaitement tous les problèmes de l'industrie.

M. GALLEY, en tant que représentant des collectivités locales au comité de bassin, propose la candidature de M. LARMANOU dont chacun connaît les compétences et les convictions pour défendre les intérêts des collectivités locales au sein du FNSE.

Il demande s'il y a pas d'autres candidats pour ces désignations.

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose en conséquence, le résultat ne faisant pas de doute, de procéder à ces élections à mains levées sauf si bien entendu un membre du comité de bassin demandait un vote à bulletin secret. A main levées,

**M. PIGEAUD et M. LARMANOU sont élus représentant du comité de bassin
Seine-Normandie au comité de gestion du FNSE.**

M. PIGEAUD remercie tous les membres du comité de bassin de leur adhésion à sa candidature.

Concernant la réforme de la loi sur l'eau, il note que les orientations qui ont été avancées sont satisfaisantes et vont dans le bon sens. Il a pris connaissance du discours de Mme VOYNET et se réjouit de la volonté de dialogue et de concertation de Madame la Ministre.

Il observe que rien de définitif n'a encore été arrêté dans cette réforme, et que des discussions et des échanges doivent encore avoir lieu.

Il liste quelques souhaits des industriels sur des sujets qui leur semblent importants pour le 8^{ème} programme :

- le problème de l'investissement en matière de réseaux et le coefficient de collecte. La discussion est ouverte. La première réunion est prévue le 14 juin prochain au Ministère de l'Environnement : il présidera la délégation de la FENARIVE.
- profiter de la révision de la législation concernant l'eau pour préciser et établir une certaine homogénéité dans les domaines d'intervention des agences
- être au plus près de la pollution réelle et nette aussi bien pour l'utilisateur domestique que pour les autres usagers et la prise en compte légale de la notion de pollution nette ce qui n'est pas le cas actuellement
- les rôles respectifs du comité de bassin et du parlement devront être précisés
- une réflexion sur le problème du coefficient d'usage devra être menée
- une vigilance sur les dépenses du FNSE
- une réflexion sur l'aide aux bâtiments d'élevage

M. TER-MINASSIAN concernant les aspects institutionnels remercie M. PIGEAUD d'avoir éclairé le comité de bassin sur son futur rôle au comité de gestion du FNSE.

Il note qu'avant d'aborder le point 4 de l'ordre du jour, il serait souhaitable d'aborder la façon dont le débat sera mené et notamment si la discussion doit être organisée par article ou par section.

Mme ELSEN observe qu'il a été demandé aux membres du comité de bassin de voter pour des membres d'un comité de gestion alors que ce vote n'était pas à l'ordre du jour.

Elle note que M. LANDAIS a présenté la candidature au nom des usagers alors que les APN n'ont pas été consultés.

Elle s'interroge en conséquence sur la manière dont vient d'être menée cette élection qui est complètement hors des habitudes du comité de bassin et qui a conduit les APN à s'abstenir de voter.

M. ROCHE indique que sur ce point, il est effectivement apparu que le décret, non encore paru au journal officiel, prévoyait la nomination de 2 membres de chaque comité de bassin au comité de gestion du FNSE. Le directeur de l'eau souhaitant réunir ce comité de gestion à l'automne il a paru utile d'anticiper sur la sortie de ce texte pour éviter une séance extraordinaire du comité de bassin sur ce seul point.

Il observe que ce comité de gestion fait par ailleurs suite au comité existant sur les fonds de concours.

Il présente au comité de bassin ses excuses sur la non-inscription de ce point à l'ordre du jour qui n'était pas d'actualité au moment de l'envoi du dossier aux membres du comité de bassin pour cette séance.

M. GALLEY présente également ses excuses pour ne pas avoir, à temps, fait un additif à l'ordre du jour.

D'autre part il remarque que c'est au titre de président de la commission des aides, que M. LANDAIS a présenté la candidature des usagers.

De même il n'a pas cru nécessaire de réunir tout le collège des collectivités territoriales pour présenter la candidature de M. LARMANOU.

Il propose de se donner du temps (deux ans par exemple) pour observer comment fonctionne le comité de gestion du FNSE et proposer si besoin est de nouvelles désignations.

M. ROCHE concernant l'intervention de M. PIGEAUD observe qu'il s'agissait d'observations à la suite de son exposé sur les modifications institutionnelles plutôt qu'un préambule au débat qui va s'instaurer sur les orientations du 8^{ème} programme.

Concernant la méthode d'organisation des débats sur le point 4, il laisse les membres du comité de bassin d'en décider.

Le comité de bassin prend acte du point sur les modifications institutionnelles.

M. PIGEAUD et M. LARMANOU sont désignés comme représentants le comité de bassin au comité de gestion du FNSE.

4. 8^{ème} PROGRAMME : DEBAT D'ORIENTATIONS

M. GALLEY déclare :

« Ce sujet a fait l'objet de nombreux travaux et discussions et je tiens d'abord à vous remercier d'y avoir participé très nombreux et dans l'esprit de dépasser les intérêts sectoriels que chacun représente ici pour tenter d'élaborer pour l'intérêt commun du bassin les orientations les meilleures tout en restant réalistes. C'est la grande originalité et la valeur des instances de bassin de permettre d'élever le niveau de la discussion tout en proposant des mesures concrètes pour lesquelles des maîtres d'ouvrage existent et des financements adaptés sont mis en place.

Mes remerciements vont bien sûr d'abord à M. de BOURGOING l'inlassable président de la Commission des programmes et de la prospective dont la tâche était cette fois particulièrement ardue, et aux présidents des groupes de travail sectoriels et de sous-bassins MM. DELPRAT, DESLANDES, LANDAIS, LARMANOU, LEVAUX, RIST et WOIMANT, sans oublier M. YON et la Commission des milieux naturels.

M. le Préfet DUPORT a bien voulu m'inviter à la réunion du Conseil d'administration de l'agence du 23 mai dernier. J'ai pu ainsi, au travers des interventions de vos représentants au conseil et de l'adoption unanime du document qui vous est présenté aujourd'hui, mesurer la qualité des débats et du travail effectué, mais aussi les attentes pour que Gouvernement et le législateur prennent en compte nos orientations et nous donnent les moyens de leur mise en œuvre.

Je vais tout d'abord passer la parole à M. de BOURGOING pour qu'il nous présente son rapport, puis, je demanderai à M. le Préfet DUPORT président du Conseil d'administration de notre agence d'intervenir à ce titre, et à M. BAUDOT de nous faire-part de son sentiment.

M. de BOURGOING, vous avez la parole ».

M. de BOURGOING déclare :

*« M. le Président,
M. le Préfet,
Mes chers collègues,*

Pour tous ceux qui étaient à la réunion du conseil d'administration, mon rapport sera une redite. Mais comme il a été adopté à l'unanimité il est bien normal que je n'y change rien.

J'ai noté, d'autre-part avec intérêt que ce qu'a dit M. PIGEAUD, tout à l'heure, ne va en rien à l'encontre de ce qui a été adopté par le conseil d'administration et que je vais vous répéter.

Je vais vous faire part oralement des points essentiels du rapport écrit présenté dans votre dossier.

Je tiens d'abord à remercier les nombreux participants aux groupes de travail, et en premier lieu leurs présidents pour leur concours et leur volonté d'aboutir à des solutions construites dans l'intérêt commun du bassin.

Le détail des différentes réunions, locales, sectorielles et de synthèse figure au dossier.

Des réunions locales dans les sous-bassins, j'ai retenu quatre grandes orientations :

1^{er} point : que le prix de l'eau soit mieux maîtrisé et sa formation plus transparente. Le prélèvement de l'Etat pour le Fonds National de Solidarité pour l'Eau pèse déjà de façon significative. Il devrait donc être limité et son emploi clarifié. La maîtrise du prix de l'eau n'empêche pas les intentions de réalisation d'un volume de travaux en accroissement sensible pour satisfaire aux contraintes réglementaires et améliorer l'environnement.

2^{ème} point : la priorité à consacrer aux opérations coordonnées comme les SAGE et les contrats. Elles permettent à la fois une vision pluriannuelle et une adaptation précise des priorités aux spécificités locales.

3^{ème} point : Sur les plans techniques, 3 questions :

- *1. le recyclage agricole des boues : l'innocuité des boues doit être garantie et le suivi agronomique de leur mise en œuvre renforcé,*
- *2. l'évolution du PMPOA : il faut une approche par bassin versant et renforcer la qualité des épandages pour assurer l'efficacité finale,*
- *3. l'importance d'un fonctionnement plus performant et surtout plus régulier des ouvrages et, par extension, la promotion de la démarche qualité*

4^{ème} point : le débat sur les priorités locales et ses conséquences en matière de modulation des taux, notamment de redevances, a été peu fourni vraisemblablement à cause du grand nombre d'incertitudes liées à la nouvelle loi.

Voilà ce que je crois essentiel de vous rapporter de ces consultations locales.

Pour ce qui concerne maintenant la phase de synthèse conduite par la commission des programmes et ses groupes de travail. Elle a abouti au document adopté par le conseil d'administration de l'agence le 23 mai dernier, après prise en compte de quelques amendements. Ce document vous est présenté aujourd'hui.

Sur l'état des lieux, la situation du milieu naturel est contrastée. Les participants, selon leur sensibilité et le degré de responsabilité qu'ils ont dans la situation en ont souligné les aspects positifs ou les aspects négatifs. Je crois que le constat que nous vous proposons est reconnu comme fidèle par le plus grand nombre.

Il en va de même pour les constats de reports des échéances réglementaires en matière de pollution urbaine, d'assainissement non collectif, de maîtrise des eaux excédentaires et de maîtrise des pollutions industrielles et agricoles.

Le chapitre de l'évaluation des travaux à réaliser a fait l'objet de nombreux débats. Pour l'aborder de façon réaliste et fiable il faut faire des hypothèses sur les taux d'aides et par contre-coup sur le niveau et la répartition des redevances d'équilibre. Pour ces motifs, des réserves des industriels et des agriculteurs sur les possibilités de financer ce programme ont été formulées.

Le souhait de voir les taux moyens d'aides du 7^{ème} programme reconduits a été majoritairement maintenu, y compris les aides en prêts. Des variations significatives des modalités d'aide entraîneraient des difficultés et des inéquités avec les engagements antérieurs de l'agence qui garantissent à leurs bénéficiaires le maintien des taux d'aides.

Dans ces conditions, nous avons retenu le chiffre de 42 milliards de francs de travaux pour les 5 années 2002 à 2006 (ce chiffre devrait bien entendu être réexaminé et corrigé dans les hypothèses d'une prolongation d'un an du 7^{ème} programme et d'une durée du 8^{ème} éventuellement porté à 6 ans).

C'est un chiffre dont je crois pouvoir dire qu'il est raisonnablement ambitieux mais qu'il suppose des reports de délais,

- il comprend pour environ 3 milliards de francs de travaux liés à des opérations nouvelles, dont 1,6 milliards pour les branchements en plomb. Les décisions prises par le législateur, notamment sur les redevances de modification du régime des eaux et sur les excédents d'azote pourraient nous conduire à revoir ces chiffres,*
- il reconduit à niveau constant les efforts de dépollution des industriels,*
- il intègre une hausse significative mais maîtrisée des opérations d'épuration des effluents d'élevages,*
- il comporte pour 26,5 milliards de francs, soit environ les 2/3, pour les travaux d'épuration des collectivités locales. Cette évaluation est ambitieuse mais conduit néanmoins à des reports de délais de conformité. Elle est homogène entre ce qui a été conclu pour l'agglomération parisienne et le reste du bassin. Elle suppose que la réglementation et notamment la détermination des zones sensibles reste stable.*
- il prévoit une hausse notable des travaux d'eau potable pour faire face aux aléas qualitatifs de la ressource.*

Comme je l'ai dit, cette évaluation de 42 milliards de travaux sera bien entendu à mettre au point lorsque les décisions à caractère législatif auront été prises. Je tiens à préciser que le chiffre comparatif de l'autre hypothèse étudiée par la commission de 34,5 milliards de francs de travaux, ne résulte pas d'une analyse des besoins ni d'un choix de priorités. C'est ce qu'il serait possible de financer avec des redevances nettes stabilisées, sans recettes nouvelles et à taux moyen d'aide reconduit.

La répartition des charges de redevance, résultant de l'évolution des coefficients de collecte et d'usage a fait l'objet de nombreuses investigations, à la demande des usagers. Nous avons cherché à apprécier complètement les impacts financiers de l'évolution de ces coefficients compte tenu de leurs ampleurs.

Pour ce qui concerne le coefficient de collecte, il reste indispensable de réaliser de façon cohérente les ouvrages d'épuration et de collecte. Les usagers industriels ont reconnu le manque d'équité de la situation actuelle. Ils ont souhaité l'étude d'un nouveau mode de financement des réseaux collectifs, simple et équitable pour les usagers domestiques et les industries raccordées. Ils se sont également exprimés pour que l'impact de la réforme sur les industries non raccordées soit limité et étalé dans le temps.

Sur le coefficient d'usage qui minore les redevances de prélèvement pour irrigation, les représentants agricoles ont fait valoir les impacts économiques importants que la mesure pouvait avoir sur certaines cultures et selon la ressource en cause.

L'examen de la redevance nouvelle sur les excédents d'azote a fait l'objet de réactions, mais pas d'un débat approfondi compte tenu des incertitudes qui existent sur ses modalités. Les agriculteurs ont fait part de leurs préoccupations sur la complexité du mécanisme, son impact économique et ses interactions avec le recyclage des boues d'épuration. Même si le débat n'a pas été approfondi, des inquiétudes et des réserves ont été exprimées par le monde agricole.

Pour les redevances de modification du régime des eaux, leur degré d'élaboration n'a pas permis une discussion détaillée et argumentée. Les barrages régulateurs de la Seine, de la Marne et de l'Aube, dont l'objet même est de modifier le régime des eaux dans le sens que la collectivité a souhaité ne devraient pas être pénalisés. Cette redevance nouvelle doit en tout cas être l'occasion d'aborder enfin les questions d'inondations en ville et dans les vallées et les questions connexes d'imperméabilisation en milieu urbain et d'érosion des sols en milieu rural.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les discussions sur les priorités géographiques et d'action et donc les modulations de taux, pour les redevances comme pour les aides prendront tout leur sens lors de la mise au point définitive du 8^{ème} programme. Quoi qu'il en soit, le SDAGE nous donne le cadre pour formuler nos priorités.

Je terminerai en évoquant la place que Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, dans sa lettre du 27 mars 2000, nous demande d'accorder aux problèmes spécifiques du littoral. Nous avons, je crois, largement anticipé lors de l'élaboration du SDAGE. Nous avons étudié en détail les problèmes du littoral et fait des propositions très précises en matière de réorientation des travaux, de priorités géographiques et d'appréciation quantitative au moyen d'un paramètre de redevances sur la microbiologie. Il me semble que les choses avancent dans le sens que nous avons souhaité et il appartient maintenant au Gouvernement, s'il juge nos propositions pertinentes, de prendre les textes nécessaires pour leur mise en œuvre.

Je n'ai bien sûr pas rendu compte dans toute leur diversité des points de vue exprimés mais je me suis efforcé d'en faire une synthèse et de rapporter les plus significatifs ou les plus partagés.

Pour terminer, je voudrais dire que le manque de cadre législatif formalisé a été une gêne importante. La participation des usagers de l'eau a été active et constructive, avec un réel désir de rapprocher les points de vues vers l'intérêt commun du bassin, comme l'a montrée l'unanimité du vote du conseil d'administration. Lorsque le législateur aura fixé le nouveau cadre décisionnel donné aux organismes de bassin, les représentants des collectivités et des usagers seront alors en situation de prendre leurs responsabilités pour préciser les modalités opérationnelles du programme.

Je crois que nous avons néanmoins pu aujourd'hui dégager des propositions d'orientations et des évaluations suffisamment précises pour être utiles. Nous les soumettons à votre examen ».

M. DUPORT déclare :

« Pour vous rendre compte rapidement du débat au sein du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie il me semble que je dois insister sur deux aspects :

- *premièrement, le conseil s'est prononcé sur des orientations, sur un cadrage général, et non sur un programme finalisé. Nous aurons ce débat décisionnel sur le 8^{ème} programme en 2001, lorsque le gouvernement et le parlement nous auront fixé les règles renouvelées qu'ils entendent appliquer à la gestion de l'eau*
- *deuxièmement, les orientations qui nous étaient proposées ont été bâties dans un souci d'équilibre entre les préoccupations toutes légitime mais souvent bien différentes. Elles étaient issues d'un travail d'élaboration long et approfondi : réunions locales, groupes de travail sectoriels, commission des programmes et de la prospective, et enfin commission des finances qui a formulé les ultimes mises au point. Ces orientations, qui prennent bien entendu en compte le cadrage gouvernemental, expriment une volonté de convergence des usagers du bassin et non une logique de confrontation.*

Les débats au conseil d'administration ont été axés sur ces deux aspects. Les orientations pour le 8^{ème} programme et le rapport de M. de BOURGOING, président de la commission des programmes et de la prospective qui les explicite ont été dans ce contexte, adoptés à l'unanimité, ce dont je me félicite en tant que président du conseil d'administration ».

M. BAUDOT s'associe aux propos du président du comité de bassin pour féliciter M. de BOURGOING pour le travail qui a été fait par la commission des programmes et de la prospective. Les propositions d'orientations retenues sont bien conformes à la lettre de cadrage de Mme VOYNET et à son complément d'avril 2000 notamment en ce qui concerne le littoral marin pour lequel on constate des propositions et des priorités bien identifiées.

Il a bien noté également dans les propos de M. de BOURGOING, qu'un débat approfondi n'avait pu avoir lieu sur la modulation des taux des redevances, ou sur leur modulation géographique compte tenu de l'incertitude qui plane actuellement par rapport au projet de loi.

Il indique que la direction de l'eau s'efforce pour qu'au moins un avant-projet soit disponible fin juin afin que dès l'automne le comité de bassin dispose d'une première ossature pour finaliser le 8^{ème} programme qui pourrait s'étendre sur cinq ou six ans en fonction notamment de la directive cadre.

Il rappelle que le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement souhaite que ces débats se situent dans une logique de concertation et non de confrontation même si les objectifs et les choix de chacun sont différents.

Il observe que des objectifs peuvent être consensuels comme par exemple le fait que le prix de l'eau doit être mieux maîtrisé et transparent. De la même manière un consensus peut être trouvé sur la priorité aux actions coordonnées à travers les SAGE et les différents contrats. La direction de l'eau proposera dans le projet de loi d'améliorer la procédure de mise en place des SAGE pour les rendre plus opérationnels et répondre ainsi aux vœux des élus.

Concernant le problème des recyclages des boues, il signale que la direction de l'eau s'efforce à trouver des accords avec la profession agricole et l'ensemble des partenaires. Il a bon espoir d'arriver à mettre en place une charte nationale qui pourrait faire l'objet d'un colloque le 5 juillet prochain auquel participerait l'ensemble des acteurs y compris les ministères concernés.

Concernant le contenu du PMPOA, il confirme qu'il est en cours d'évolution pour s'orienter vers des zones prioritaires.

Il appartiendra aux préfets avec les comités de bassin de déterminer ces zones prioritaires. Des dossiers relatifs au financement pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage intégrables de 1994 à 1999 sont actuellement en attente dans tous les bassins représentant un montant de 1 milliard de francs par an pour l'Etat.

Il précise que l'Etat dans ce domaine ne se désengagera pas mais souhaite aller vers une meilleure efficacité environnementale en travaillant par bassin versant ou par zone prioritaire de manière à focaliser sur l'ensemble des élevages quelle que soit leur taille.

Au-delà de 2000 le PMPOA comportera des modifications qui font que la profession agricole a des réticences non pas sur l'esprit mais sur quelques modalités qui sont modifiées dans un sens d'économie et qui aura comme conséquence une diminution des aides par rapport aux années précédentes.

Concernant le programme d'intervention des agences, il a bien noté :

- qu'il devrait être affiné,
- qu'en matière de taux le comité de bassin attendait un état plus précis d'avancement du projet de loi,
- que le montant de 42,3 milliards de francs de travaux était ambitieux, le montant antérieur étant de 36 milliards de francs.

Il signale que la direction de l'eau s'efforcera de mener des simulations avec l'ensemble des agences pour faire en sorte que les moyens d'intervention des agences ne soient pas réduits. Il estime cependant peu probable dans les années qui viennent de voir les budgets des agences progresser de manière très importante afin notamment de limiter les prélèvements fiscaux d'où qu'ils viennent.

Concernant le coefficient de collecte, il confirme les propos de M. PIGEAUD. Il a bien noté que les industriels étaient d'accord pour réfléchir sur l'évolution de ce coefficient voire son remplacement par un autre système à mettre en place.

Concernant les coefficients d'usage, il observe que circulent des chiffres catastrophiques. Il précise qu'à l'heure actuelle, les simulations de la direction de l'eau sont nettement meilleures que celles de certains professionnels qui n'ont pas accepté pour le moment d'entrer dans la concertation. Il note que les hypothèses actuelles sont comprises entre 2 centimes et 35 centimes/m³.

Il observe que des réflexions sur ce sujet doivent être menées en prenant notamment en compte les zones géographiques et la nécessité de faire des économies d'eau sachant qu'au niveau de l'eau, l'équilibre économique des exploitations doit être respecté.

Les chiffres évoqués ne sont que des hypothèses de travail, qui n'ont pas fait l'objet de communication faite d'interlocuteurs, mais sur lesquels la direction de l'eau souhaite consulter la profession agricole.

M. GALLEY déclare :

« Avant d'ouvrir la discussion, je tiens à attirer votre attention sur deux points :

• Il nous faut après une phase de concertation qui a été longue et, comme l'a dit le président de BOURGOING, rendue plus difficile par les incertitudes qui subsistent sur le cadre législatif de notre exercice, il nous faut donc rendre compte au gouvernement pour l'élaboration de son projet de loi et pour cela formaliser nos réflexions et exprimer clairement nos orientations ;

• Pour autant l'heure n'est pas venue des choix définitifs. Nous aurons à les formuler, dans une deuxième phase, sans doute fin 2001-début 2002, dans le cadre que la loi nous aura fixé.

Pour organiser la discussion, je propose que ceux qui veulent s'exprimer d'une façon générale sur le dossier adopté par le Conseil d'administration le fassent dans un premier temps pour que nous prenions connaissance de votre appréciation globale.

Je vous demanderai ensuite si certains d'entre vous souhaitent formuler des amendements qui améliorent le texte. A ce stade final de la discussion, je vous demande d'être conscient que des modifications qui bouleverseraient l'économie générale du texte ne respecteraient pas le long travail de concertation et de mise au point opéré par M. de Bourgoing, sa commission et ses groupes de travail et finalisé par le Conseil d'administration.

Je vous demande d'être très précis et de formuler vos demandes sous la forme d'une proposition rédactionnelle alternative. Nous débattons de chacun des amendements proposés puis, je mettrai aux voix l'ensemble du texte le cas échéant amendé ».

M. GIRARDOT déclare :

« Je voudrais tout d'abord remercier tous ceux et ils sont nombreux, qui ont contribué à l'établissement de la note d'orientation du 8^{me} programme qui est aujourd'hui soumise au comité de bassin, et qui a fait l'objet d'une approbation à l'unanimité par le conseil d'administration de l'agence de l'eau, ainsi que Monsieur le préfet DUPORT vient de le rappeler.

Principalement, je remercie le Président de BOURGOING et les services de l'agence de l'eau qui ont déployé un travail très important, au travers de nombreux documents de travail, de nombreuses réunions pour établir cette note d'orientation.

En effet, ainsi que vient de le souligner notre président, M. GALLEY, il était nécessaire d'aboutir à un premier cadre, suffisamment à l'avance, de façon que les pouvoirs publics qui réfléchissent actuellement à la modification de certaines règles de détermination ou de perception des redevances puissent avoir en même temps en tête l'ordre de grandeur des sommes en jeu.

Il était aussi très important, à l'intérieur du conseil d'administration de l'agence de l'eau, d'arriver à un consensus entre les diverses parties prenantes, et ceci n'a pas été aisé, même s'il ne s'agit actuellement que d'une étape.

Mais je voudrais insister sur le fait que pour le moment, ce consensus a été établi essentiellement sur la base d'un premier projet de budget de dépenses, qui se situe en nette augmentation par rapport au 7^{me} programme, ainsi que vient de le rappeler M. BAUDOT. Le supplément de recettes nécessaire pour faire face à une mise en régime à une vitesse supérieure devrait provenir du retour des prêts, d'une contribution accrue de certaines catégories d'usagers (industriels, agriculteurs) et de la création de nouvelles redevances. Or, sauf en ce qui concerne le retour des prêts, le supplément de ressources nécessaires pour faire face aux dépenses envisagées n'est, à l'heure actuelle, nullement certain, en sorte qu'on peut craindre qu'il y ait, en définitive, une pression accrue sur les factures d'eau et sur les consommateurs d'eau potable.

Il serait donc très utile, au prochain stade de préparation de ce 8^{ème} programme, que soient présentées des simulations précises d'évolution moyenne du prix de l'eau dans les diverses hypothèses, de façon à éviter tout réveil douloureux des collectivités locales et des usagers ».

M. DESLANDES note que toutes ces propositions d'orientation ont été votées à l'unanimité par le conseil d'administration, y compris naturellement par la profession agricole. Il souhaite cependant rappeler la position et les conditions dans lesquelles la profession agricole a voté ces propositions d'orientations.

Pour ce faire il donne lecture du communiqué de presse de la profession sur la façon dont elle entend décliner ces propositions d'orientations :

« La profession agricole affirme sa volonté de travailler en concertation avec l'ensemble des usagers au sein du comité de bassin.

Elle reconnaît à ce propos l'effort de consultation des différents partenaires engagés par l'agence dans le cadre de l'élaboration de son 8^{ème} programme.

Elle a pris note que l'agence reconnaît les impacts conséquents de la réforme de la redevance irrigation sur l'économie des exploitations agricoles et de la filière en général.

Elle souhaite toutefois préciser que les Contrats territoriaux d'Exploitation ne lui semblent pas constituer une solution pertinente pour réduire l'impact de ces mesures.

En outre, elle estime que la problématique agricole se doit d'être vue dans son ensemble : redevance irrigation, PMPOA, redevance sur les excédents azotés.

D'autre part, les membres de la commission professionnelle ont pris connaissance du communiqué de presse du Conseil de l'Agriculture Française du 13 avril dernier. Le CAF a en effet suspendu toute négociation avec le Ministère de l'Environnement jusqu'à ce que le gouvernement soit en mesure de communiquer les résultats chiffrés d'une étude de l'impact de la réforme de la politique de l'eau sur l'activité et l'emploi agricoles et agro-alimentaires ainsi que sur l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, les membres de la commission soulignent que les nouvelles modalités de la préparation du 8^{ème} programme ne sont pas encore définitivement arrêtées, et qu'elles sont précisées au fur et à mesure des courriers et discours successifs de Madame la Ministre de l'Environnement.

Les membres de la commission ont d'ailleurs pris acte des nuances apportées par Madame VOYNET, dans ses propos tenus le 16 mai 2000 concernant la réforme de la politique de l'eau, et notamment le report d'un an de la mise en place du 8^{ème} programme d'intervention des agences.

De plus, le débat parlementaire déterminant les grandes politiques d'intervention, l'assiette des redevances et l'encadrement des taux n'a pas encore eu lieu.

Pour toutes ces raisons, et étant donné l'importance des enjeux, les membres de la commission estiment qu'il serait sans doute sage que le comité de bassin diffère les prises de décisions en terme d'orientations : il semble en effet primordial de disposer au préalable d'une connaissance plus approfondie des conséquences sociales, économiques et environnementales qu'elles entraîneraient pour l'ensemble des usagers ».

M. LARMANOU déclare :

« Je me réjouis du large débat démocratique qui s'est instauré depuis quelques mois à l'occasion de la préparation de ce 8^{ème} programme de notre agence : nous devons cela aux responsables de l'agence qui ont réussi à faire participer largement, aux commissions de travail, aux commissions de concertation pour préparer les décisions de nos instances de bassin.

Ces orientations proposées sont certes ambitieuses mais elles me paraissent également réalistes et équilibrées. Elles répondent aux attentes des collectivités locales, des industriels, du monde agricole mais aussi surtout des usagers de l'eau qui sont à la fois les consommateurs et les financeurs et pour lesquels promesse a été faite de maîtriser le prix de l'eau.

Comme l'a rappelé le président du conseil d'administration et le président du comité de bassin, le 8^{ème} programme prend en compte certaines modifications institutionnelles, la plus importante, à mon avis étant l'intervention décisive du parlement qui, à juste titre, souhaite non seulement débattre de ces programmes mais également sera appelée à les approuver d'ici 2001. Ce 8^{ème} programme est également novateur en raison des actions des nouvelles redevances envisagées et de propositions d'équilibre financier du programme encore en débat.

Comment ne pas être d'accord pour un programme ambitieux de dépollution des eaux de ruissellement ?

Comment ne pas être d'accord pour un programme ambitieux de lutte contre les inondations dont on mesure encore aujourd'hui les conséquences dramatiques ?

Certes, comme on l'a dit, des inconnues subsistent encore à ce jour puisque la mise en œuvre de ces actions supposent la création de redevances nouvelles liées à la modification du régime des eaux et sur les excédents d'azote. Nous savons que ces propositions sont encore en débat, de même qu'est en débat l'évolution souhaitable des coefficients de collecte et d'usage, l'objectif étant d'assurer plus de justice dans la répartition des charges supportées respectivement par les usagers domestiques, les industriels (qui ont été un petit peu privilégiés jusque là) et les agriculteurs dont je ne dirai rien car je connais leurs problèmes.

Nous émettons donc le vœu pour que les discussions en cours avec les partenaires concernés conduisent à des accords acceptables par tous.

A ce stade du débat, les propositions financières que nous avons faites et que les instances de bassin ont proposé conduisent à un volume de travaux de 42,3 milliards de francs pour la durée du 8^{ème} programme. Je pense, et je l'ai déjà dit qu'il s'agit d'un montant réaliste, voire indispensable compte tenu des besoins considérables recensés notamment auprès des collectivités territoriales mais il est vrai aussi que ce projet pourrait être hypothéqué si les redevances nouvelles ne sont pas créées ou si leur produit restait en deçà des estimations annoncées ou encore si le montant du FNSE prélevé sur les ressources de l'agence était porté à 1 milliard de francs comme annoncé.

Il reviendra donc au parlement d'orienter nos décisions définitives et je pense que nous n'avons rien à craindre car je suis persuadé que les parlementaires ici présents seront parfaitement à l'écoute des orientations que nous proposons aujourd'hui nos instances de bassin ».

M. FRANCES a particulièrement apprécié le tableau de bord figurant au dossier.

Il note que depuis des mois il lutte au niveau du département de la Seine et Marne pour obtenir des analyses de nitrates. Or il s'avère qu'elle ne sont plus effectuées par le laboratoire du département.

Il demande pour quelles raisons ces analyses de nitrate ne sont plus réalisées (ne serait-ce à cause de leur progression ?). Il estime cependant que les usagers et ses concitoyens ont le droit d'avoir sur l'eau l'information la plus limpide .

M. HALBECQ note en préalable que la convergence des points de vue est importante et rendra les propositions d'orientation plus crédibles. Il rappelle la tenue récente du Cercle Français de l'eau où le sénateur OUDIN a pu, à l'occasion de cette rencontre, renouer des relations entre le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et la profession agricole.

Concernant le montant proposé d'un volume de travaux de 42,3 milliards de francs, il estime qu'il correspond bien à une demande très forte sur le terrain des collectivités locales par rapport à leurs objectifs.

Concernant le PMPOA :

- il se déclare d'accord avec les deux premières propositions (celle de l'approche par bassin versant et les zones prioritaires avec le rôle des préfets pour définir ensemble ces zones)
- le maintien de l'aide globale est significatif de l'assurance de la poursuite des engagements de l'Etat
- il désapprouve, par contre, le fait de revoir les taux en baisse présentés comme une fatalité. Il observe que ce n'est pas responsable ni raisonnable du fait qu'il s'agit de co-financements. Il n'est donc pas normal que l'Etat décide, de façon unilatérale, la baisse de ces taux et il ne serait pas acceptable que dans le milieu rural on traite différemment les agriculteurs qui ont fait des travaux jusqu'à ce jour et ceux qui réaliseront les leurs après 2000.

Il confirme par ailleurs que les collectivités sont prêtes à assumer leurs responsabilités.

Pour pallier cet inconvénient il serait sans doute nécessaire de faire évoluer ce dossier dans une approche technique différente en matière de gestion de ces exploitations dont le nombre d'UGB est inférieur à ceux traités jusqu'à présent et qui par rapport aux exigences du milieu naturel peuvent, peut être, accepter d'autres moyens techniques.

Il note que l'ADF est très attachée à cette position.

M. DELPRAT rend tout d'abord hommage à la commission des programmes et de la prospective pour le travail accompli. Il remarque par ailleurs qu'il est effectivement souhaitable qu'au niveau des bassins il soit établi une unité du fait que certaines régions administratives sont concernées par 2 voire 3 bassins mais note qu'il serait regrettable d'uniformiser toutes les aides au niveau national. Il estime que c'est de la responsabilité du comité de bassin d'établir des priorités avec, pour certains domaines, des aides plus favorables correspondant à la volonté des représentants du comité de bassin.

Concernant les SAGE, il n'est pas convaincu qu'il existe sur le terrain, une réelle volonté de services de l'Etat pour leur mise en place.

Il donne pour exemple le syndicat de l'Armançon qu'il préside depuis longtemps et qui a souhaité faire un SAGE il y a cinq ou six ans. A ce jour la CLE n'a pas toujours pas été réunie par le préfet.

Il en conclut qu'il y a dans ce domaine une force d'inertie très importante alors que les SAGE méritent d'être soutenus car répondant à des besoins locaux.

M. SANTINI concernant le problème des branchements en plomb observe que la norme européenne est parue. Les collectivités doivent d'ici 2015 avoir remplacé les canalisations et les branchements en plomb.

Il est donc urgent de commencer les travaux sans attendre le nouveau programme en 2003.

Il précise que ce problème ne concerne pas uniquement Paris et sa proche banlieue mais également d'autres grandes villes. Il note que pour résoudre ce problème les particuliers devront encore payer et dans leur esprit ce financement sera porté sur la facture d'eau.

Il est surpris du fait que les grands distributeurs d'eau n'aient pas encore porté ce dossier.

Il propose, pour pouvoir dès maintenant prendre en compte ces travaux, qu'un contrat spécifique entre le SEDIF et l'agence pour la durée du XIIème plan d'investissement (l'opération représentant pour le SEDIF une dépense sur 5 ans (2001-2005) de 800 MF) soit conclu. A partir de ce document, le 7ème programme pourrait être modifié du fait qu'il ne prévoyait pas d'aide sur ce type de travaux prévus depuis par la norme européenne, applicable dès à présent, même si elle n'est pas encore traduite en droit français.

Il estime que la forme d'aide à apporter du fait qu'il s'agit de répondre à une norme sanitaire récente qui s'impose à tous, pourrait être la même que pour les autres paramètres (40 % de subvention et 20 % de prêts hors renouvellement) pour les dossiers relatifs aux collectivités locales soumises au code des marchés publics.

Enfin en matière d'application, le décalage imposé à la mise en œuvre du 8ème programme en 2003 n'est pas acceptable par le SEDIF puisque la directive européenne sera applicable en fin d'année et que sa motivation sanitaire impose aux distributeurs d'engager en priorité le remplacement des branchements les plus longs et donc les plus coûteux. En l'absence de ces aides ce serait les dépenses les plus lourdes qui ne bénéficieraient d'aucun financement de la part de l'agence.

Le SEDIF programme de remplacer dès 2001, 11.700 branchements par an pour être certain d'avoir terminé en 2013.

M. PAYEN observe que le document d'orientation tel que rédigé paraît excellent. Il note cependant que les aides à l'exploitation augmentent de façon très importante (+ 60 %) par rapport au 7ème programme alors qu'il est affiché une stabilité des taux des aides et des redevances pour le futur programme.

Il souhaiterait en conséquence connaître les raisons de cette progression en terme d'objectif et de résultats attendus de ces aides.

M. ROCHE précise que deux aspects sont à prendre en compte :

- l'évolution des primes liées à l'évolution des taux des redevances. La réduction du coefficient de collecte entraîne une augmentation des taux de redevance puisqu'on est à niveau de recettes constant. En appliquant ces nouveaux taux aux primes il apparaît une augmentation de la dépense.

- les aides à l'exploitation de qualité. Il indique qu'au 7^{ème} programme cette mesure a été appliquée de façon très progressive. Pour le 8^{ème} programme et en première hypothèse il a été estimé pour la durée du programme que cette aide « AQUEX » représentait un montant calculé sur la dernière année du 7^{ème} programme sans augmentation.

Il en va de même pour les aides relatives à la mise en conformité des bâtiments d'élevage.

M. PAYEN note qu'il s'agit en fait du résultat d'un effet mécanique et non d'un choix politique.

M. GIROD observe que le courrier complémentaire de Mme VOYNET daté du 27 mars 2000 indique que le principe de prévention grâce à une meilleure maîtrise des risques était important.

Il s'interroge à ce niveau sur, le paragraphe relatif aux problèmes non maîtrisés des eaux excédentaires (p.3) du projet d'orientations du bassin Seine-Normandie.

Il rappelle brièvement les événements douloureux de la Haute-Normandie qui ont déjà occasionné 5 décès et fait que des nombreuses communes soient déclarées en catastrophes naturelles (8 fois pour certaines). Il note qu'en Haute-Normandie les orages ou les pluies de plus de 40 mm sur une période très courte sont malheureusement très fréquents

Il estime en conséquence qu'il manque à ce paragraphe des éléments suivants :

- l'aspect imperméabilisation des sols n'est pas évoqué alors que sur les têtes de bassin cet élément est à prendre en compte,
- la turbidité n'est pas non plus prise en compte alors que l'on sait manifestement qu'à chaque phénomène de ruissellement de nombreux habitants (jusqu'à 250.000) sont privés d'eau potable,
- l'évolution de l'érosion ne semble concerner que le milieu rural. Il signale à ce sujet que les deux dernières inondations en Haute-Normandie ont concerné la ville de Barentin et la ville de Fécamp. Il faudrait donc bien noter que ce phénomène d'érosion concerne effectivement le milieu rural mais également le milieu urbain.
- au niveau de ces orientations, il n'y a pas d'éléments de réponse par rapport aux enjeux que l'on veut mettre en place.

S'agit-il de multiplier encore les bassins de rétention qui lâchent régulièrement leurs eaux ou accélèrent certains phénomènes d'inondation ou se dirige t-on vers une politique globale d'hydraulique douce nécessitant un engagement de l'ensemble des collectivités ?

M. GALLEY précise que la déclaration de M. GIROD sera rapportée au procès-verbal de la réunion de telle manière que, comme de nombreuses observations, elles soient prises en compte pour la préparation du 8^{ème} programme.

Mme ELSÉN rappelle qu'elle a voté au conseil d'administration au nom des associations de protection de l'environnement ces orientations du programme uniquement du fait qu'il s'agissait d'orientations et que les décisions finales feront l'objet d'un nouveau vote.

Elle précise qu'en effet, pour les APN, certains éléments manquent dans ce programme d'orientations notamment au niveau du milieu naturel et des têtes de bassin, au niveau du SDAGE où les SAGE n'arrivent pas à se mettre en place, ainsi que le volet économie d'eau non seulement concernant l'irrigation mais également tous les usagers.

M. VERHAEGHE approuve le rapport de M. de BOURGOING mais évoque le problème des inondations, en Seine-Maritime. Il observe que le département est l'un des 3 où la surface imperméabilisée est la plus forte (soit 8 % pour une population de 1.250.000 habitants). Les collectivités concernées par ces problèmes souhaiteraient pouvoir bénéficier d'aides pour financer les travaux importants nécessaires pour résoudre le problème.

M. GALLEY rappelle que Mme VOYNET l'a mandaté pour étudier ce problème et qu'il sera sans doute pris en compte dans la nouvelle loi.

Mme BENARD observe que les orientations proposées pour le 8^{ème} programme seront efficaces si parallèlement des modifications de pratiques s'opèrent. Elle estime en effet qu'il n'y a pas d'information suffisante à l'attention des ménages pour qu'ils évitent de rejeter toute une série de substances polluantes dans leurs éviers ou leurs toilettes.

Elle ajoute qu'il conviendrait peut-être de supprimer les aides aux agriculteurs qui continuent à faire leurs labours dans le sens de la pente des champs.

M. MONJOUR évoque le paramètre microbiologique.

Il indique que les spécialistes de santé publique se sont réunis récemment pour prendre en compte ce paramètre ne serait-ce que pour assumer le principe de précaution sanitaire de la population.

On peut en effet se demander actuellement s'il existe des risques infectieux liés à l'eau. Après analyse on s'aperçoit qu'en France on constate 100 cas de typhoïde par an avec 2 ou 3 décès. On s'aperçoit également qu'il y a une disparition de la poliomyélite mais qu'il y a encore des hépatites A (15 ou 20 % de la population sont porteurs de ce virus). Il ne faut donc pas oublier que toutes ces maladies transmises par l'eau sont dues à la pollution par les excréments.

Le problème des épidémies est donc très important et il estime qu'il est évidemment nécessaire de contrôler les effluents et de les collecter mais aussi d'imposer des indicateurs bactériologiques pour évaluer la réelle qualité de l'eau.

M. GALLEY observe qu'il y a une dizaine d'années, le comité de bassin a estimé nécessaire de créer l'académie de l'eau pour prendre en compte de manière scientifique les problèmes de bactériologie évoqués par M. MOUJOUR.

Il note cependant que les problèmes qui viennent d'être évoqués ne sont pas directement liés aux orientations financières du programme même s'ils doivent être pris en compte par ailleurs.

M. VALIRON propose une adjonction au document proposé au comité de bassin, qu'il trouve personnellement de bonne qualité du fait qu'il règle de nombreux problèmes. Il mérite cependant un point en complément qui lui paraît particulièrement important.

Ce complément porterait sur la p.15 « sur la cohérence globale de l'action publique ». Il est évoqué dans ce texte le lien étroit qui existe entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau : c'est une évidence que le comité de bassin connaît bien.

Il serait donc très souhaitable que le législateur profite de la nouvelle loi sur l'eau qu'il prépare pour renforcer le rôle des comités de bassin et des agences de l'eau afin de les inciter à établir un partenariat efficace entre eau et aménagement du territoire dans le cadre d'une politique de développement durable.

Il propose un amendement dans ce sens.

M. TER-MINASSIAN suite aux déclarations du représentant de la profession agricole qui s'est plaint du manque d'études d'impact observe qu'elles seraient effectivement très intéressantes pour les projets à venir et pour les projets passés (notamment sur le PMPOA).

A la réflexion, il lui semble qu'un certain nombre de dépenses peu coûteuses ou à budgets constants pourraient avoir des effets importants et des impacts bénéfiques.

Il reconnaît qu'il est difficile de les identifier notamment dans une certaine culture de génie de civil qui prévaut au niveau de l'agence de l'eau.

Il s'agit, par exemple, de soutenir la réduction de la limitation du phosphate dans les lessives.

Pour toutes ces actions pour lesquelles il est difficile de connaître les impacts réels sur le plan de la pollution, il serait sans doute souhaitable que l'agence de l'eau Seine-Normandie mette en place un comité scientifique et technique qui, pour ces phénomènes complexes, pourrait se prononcer comme cela existe déjà dans d'autres comités de bassin de France.

M. ROCHE observe qu'à l'agence de l'eau Seine-Normandie existe un comité des études qui fonctionne bien. Ce comité pourrait aisément évoluer vers une dimension plus scientifique avec un programme de travail plus ambitieux.

Il s'inscrit cependant en faux contre l'affirmation d'une culture de génie civil des agences de l'eau : c'est tout à fait hors de la réalité.

M. PIGEAUD en réponse aux observations de M. DELPRAT, précise que son souhait n'est pas du tout d'harmoniser toutes les actions des agences. Il faut au contraire que chaque agence garde son autonomie notamment en matière d'intervention et de taux d'aides.

Son propos concernait les grands domaines d'intervention comme l'air, les déchets, les sites pollués ou les inondations.

M. DUPORT :

- a pris bonne note des interventions successives du Président SANTINI relatives au problème du plomb dont il mesure bien l'importance
- voudrait être bien sûr que ce sont les services de l'Etat qui sont les plus réservés à l'idée de mettre au point des SAGE

Il ne connaît pas particulièrement le cas de l'Armançon mais doute que le retard est seulement dû aux services de l'Etat.

- s'interroge sur la remarque de M. VALIRON et note qu'il est écrit p.15 : « insiste sur la nécessité de prendre les dispositions législatives et réglementaires pour organiser la cohérence entre les actions de gestion de l'eau ... et les décisions d'autres responsables concernant notamment l'aménagement du territoire ».

L'observation de M. VALIRON semble être bien prise en compte dans le texte actuel.

M. de BOURGOING rappelle qu'il s'agit du 3^{ème} programme dont il s'occupe. Il observe que les actions nouvelles qu'il a évoquées concernaient notamment le plomb, les inondations dans les villes mais également en milieu rural.

Il rappelle que le 6^{ème} programme traduisait la volonté d'augmenter très fortement les volumes des travaux à réaliser conduisant à augmenter d'autant les redevances.

A cette époque le gouvernement avait douté des capacités de l'agence à utiliser les fonds et un bilan à mi-parcours avaient donc été établis.

On s'était alors aperçu que les prévisions étaient justes et que les besoins étaient réellement très importants.

Lors de l'élaboration du 7^{ème} programme il avait été bien observé qu'il n'était plus possible d'augmenter les redevances de la même façon pour éviter un accroissement trop important du prix de l'eau.

Pour le 8^{ème} programme, une stabilité du prix de l'eau et du taux des redevances est encore à prendre en compte.

Il observe que pour l'élaboration du 8^{ème} programme toutes les remarques seront prises en compte, mais qu'elles ne vont pas à l'encontre des propositions du rapport qu'il a présenté.

M. VALIRON propose la conclusion suivante p.15 :

« Le comité de bassin suggère que le rôle des instances de bassin pour contribuer à développer les synergies nécessaires entre ces deux domaines soit mieux affirmé et que le législateur profite de la nouvelle loi sur l'eau qu'il prépare, pour renforcer le rôle des comités de bassin et des agences pour aider à établir un partenariat efficace entre eau et aménagement du territoire dans le cadre d'une politique de développement durable ».

M. DUPORT estime que la proposition de M. VALIRON sort très largement hors du débat d'orientation du 8^{ème} programme.

M. YON en tant que Président de la COMINA remercie l'agence d'avoir intégré dans le texte de nombreuses remarques faites par la COMINA.

Il souhaite que dans le texte figure la notion d'amendement aux contrats existants quand ceux-ci ne prévoyaient pas une prise en compte de la protection des milieux.

Il souhaite que la rédaction du document soit complétée par :

« En incitant vivement à une approche intégrée incluant la protection des milieux, au travers d'un avenant ».

M. GALLEY note que cette proposition d'amendement est cohérente.

**Le comité de bassin se prononce favorablement sur cet amendement
qui sera intégré dans le texte.**

M. LELUC p.10 : concernant la réduction du coefficient d'usage d'irrigation se demande si c'est le conseil d'administration qui décide de l'obligation de modifier le coefficient d'usage ou s'il le modifie en application de la directive-cadre.

Il propose donc la phrase suivante :

« Le coefficient d'usage étant mal compris par les usagers, doit être réformé, en application de la future directive-cadre ».

M. ROCHE note qu'il ne s'agissait pas d'une décision du conseil d'administration mais du comité de bassin.

M. LELUC p.10 dans le paragraphe prend en considération propose l'amendement suivant :

« Les arguments selon lesquels les redevances de consommation/prélèvement (ou dérivation dans le nouveau dispositif) peuvent légitimement faire l'objet d'une différenciation entre les catégories d'usagers en fonction de l'intérêt global de ces actions et donc un coefficient d'usage peut être légitime s'il est ramené à un niveau mieux adapté aux enjeux choisis ».

Le conseil d'administration ou le comité de bassin décidera de la modulation du coefficient d'usage par rapport à des enjeux et à l'intérêt global.

Concernant les informations données par M. BAUDOT sur les simulations présentées dans le monde agricole et dans la presse qui seraient mauvaises, il observe qu'elles ont été élaborées par des chambres d'agriculture à partir des données contenues dans la lettre cadre de Mme VOYNET.

M. TER-MINASSIAN observe :

- sur la méthode, qu'il serait bon d'aborder les amendements dans l'ordre du texte,
- que certains amendements méritent débat. Il se propose en conséquence d'intervenir sur les propositions d'amendement qui viennent d'être faites.

Concernant la question de la directive-cadre il estime que l'origine de l'amendement tient au flou d'origine du texte.

Il observe que lorsqu'il est dit que le coefficient d'usage doit être réformé, il n'est absolument pas indiqué dans quel sens et pour quelles raisons.

Il propose que le comité de bassin détermine les raisons qui font qu'il décide qu'il doit être réformé et dans quel sens.

Sur le point exact du paragraphe « reconnaît » la question n'est pas que ce coefficient soit mal compris mais qu'actuellement il soit probablement incompatible avec l'article 9 de la directive-cadre qui parle de la récupération des coûts techniques et environnementaux.

En théorie on peut donc considérer que l'ensemble des utilisateurs de la ressource ou les responsables de leur dégradation doivent être soumis aux mêmes charges.

Concernant le paragraphe « Prend en considération » les arguments selon lesquels on pourrait déroger à ce principe d'équivalence des charges sur les responsables des pollutions ou de l'exploitation des ressources fait qu'on est d'accord pour considérer que la situation réelle des agents qui dégradent ou qui utilisent la ressource mérite d'être différenciée.

Il propose en conséquence que le comité de bassin précise la distinction qu'il fait entre les usagers : le point est valable pour le coefficient d'irrigation et probablement pour celui de la redevance liée aux excédents d'azote et sur le problème des pollutions agricoles.

Il demande si l'on peut considérer qu'il est suffisant pour le comité de bassin de dire « nous acceptons une solidarité en face de certains usagers sans distinguer leur situation réelle ou leur type d'exploitation ».

Concernant, le paragraphe « demande » il propose que les aides, prévues ou non par les contrats d'exploitation accompagnant l'évolution nécessaire du coefficient d'usage irrigation soient liées à la réduction de la consommation d'eau et à la mise en place de pratiques effectives ou de baisses de l'utilisation de la ressource.

M. GALLEY (p.10) concernant :

- la première proposition d'amendement de M. LELUC sur le coefficient d'usage d'irrigation du paragraphe « reconnaît » note qu'il s'agissait d'une question de forme qui a effectivement son importance
- le 2^{ème} amendement de M. LELUC, observe que le terme « global » inséré après « intérêt » dans le paragraphe « prend en considération » n'est pas essentiel,
- la proposition de M. TER-MINASSIAN pour le paragraphe « demande » estime qu'il s'agit du domaine de la loi

M. TER-MINASSIAN observe que le débat de ce jour avait trait à l'avis que le comité de bassin devait donner aux parlementaires et aux ministres dans le cadre de l'élaboration de la loi.

M. GALLEY note que le sujet de la réunion concerne seulement les objectifs du comité de bassin.

M. ROCHE précise que la directive-cadre fait encore l'objet de rédactions différentes et que dans la plupart des rédactions actuelles, il n'est plus dit que la pleine récupération des coûts doivent être faites secteur d'activité par secteur d'activité.

Il serait donc abusif de s'appuyer exclusivement sur la directive-cadre pour affirmer que les coefficients d'usage sont illégitimes, mais propose, comme l'a indiqué M. LELUC d'indiquer que le coefficient d'usage étant mal compris par les usagers doit être réformé notamment en application de la directive-cadre.

En conclusion :

M. GALLEY sollicite l'avis du comité de bassin. Il constate un vote à l'unanimité moins 7 absentions.

M. YON demande de bien préciser qu'il s'agit là du vote sur l'amendement n°1 de M. LELUC.

M. GALLEY le confirme, après avoir vérifié auprès de la salle qu'il n'y avait pas d'ambiguïté sur cette interprétation. Il propose alors de passer directement au vote de l'avis du comité de bassin modifié par les deux amendements retenus.

Cet avis est approuvé à l'unanimité.(délibération n°CB 00.02)

5. SDAGE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

M. GALLEY déclare :

« Nous avons à examiner, sous cette rubrique du SDAGE, quatre points particuliers qui montrent bien que le schéma directeur que nous avons élaboré pendant trois ans, n'est pas un document qui reste lettre morte, mais un ensemble d'orientations et d'objectifs dont nous suivons les réalisations et qui demande le cas échéant quelques aménagements.

J'attire votre attention sur ce point parce que la future directive cadre comporte des dispositions du même ordre. Notre expérience de la gestion coordonnée des problèmes par bassin versant nous sera donc très précieuse ».

5.1 – Délibération sur le projet de révision du SDAGE relative à la gestion des nappes de l'Albien et du Néocomien

Mme SAMSON rappelle qu'en raison de leurs caractéristiques très originales les nappes de l'Albien et du Néocomien ont été considérées dans le SDAGE comme des ressources d'importance stratégique pour l'Alimentation en eau potable de secours de la région parisienne.

Elle précise que c'est à la demande du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement que le comité de bassin a confié à un groupe de travail de la commission des programmes et de la prospective la tâche d'établir des règles de gestion durable de ces deux aquifères.

Le groupe de travail a conclu que pour établir des règles de gestion de ces nappes, des études complémentaires étaient nécessaires et qu'il fallait réviser le SDAGE en deux temps :

- une révision provisoire pour gérer les demandes d'autorisation en attente,
- une révision définitive à l'issue des études devant intervenir avant le 1^{er} janvier 2002,

Le groupe de travail de la commission des programmes et de la prospective a rédigé un projet de modification provisoire du SDAGE qui a été adopté par le comité de bassin le 10 juin 1999.

Ce projet a été transmis pour avis aux conseils généraux et régionaux dans le courant de l'été 1999.

La synthèse des résultats fait apparaître que :

- 34 assemblées ont été consultées,
- 3 avis négatifs ont été prononcés,
- et 1 avis était réservé.

La commission des programmes et de la prospective a pris connaissance de ces avis lors de sa réunion du 18 avril 2000.

Elle a considéré que ces avis ne donnaient pas lieu à un amendement du texte. Elle propose en conséquence d'approuver le texte arrêté par le comité de bassin en juin 1999.

Il est donc demandé au comité de bassin, aujourd'hui d'adopter ce texte de révision provisoire pour ensuite le transmettre au préfet coordonnateur de bassin qui prendra un arrêté de modification du SDAGE.

Elle indique enfin que la procédure de classement de ces nappes en zone de répartition de la ressource, permettant d'abaisser les seuils d'autorisation de 80 m³ /h à 8 m³/h est en cours.

M. DUPORT note qu'il s'agit de la première modification de SDAGE d'où son importance.

Il évoque par ailleurs le caractère paradoxal du rattachement de certains territoires départements de collectivités d'Outre-Mer au comité de bassin. Il a en effet consulté le territoire de St Pierre et Miquelon pour la révision de ce SDAGE.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative à la révision provisoire du SDAGE du bassin Seine-Normandie (délibération n°CB 00.03)

5.2 - Suivi des orientations du SDAGE- Tableau de bord de l'année 1999

M. GALLEY déclare :

« C'est le quatrième tableau de bord qui nous est présenté et j'attire votre attention sur la richesse des informations qu'il contient et les réflexions que ces constats doivent susciter. Il nous est indiqué qu'un document de synthèse national doit être publié. Il sera intéressant que nous en soyons destinataires.

Le document a été vu par la commission des programmes et de la prospective du 18 avril 2000 et quelques corrections et mises à jour ont été opérées.

M. VIAL voulez-vous nous le présenter ? ».

M. VIAL rappelle que ce document fait apparaître 42 indicateurs bien connus des membres du comité de bassin puisqu'il s'agit de la 4^{ème} version du tableau de bord.

Les modifications demandées par la commission des programmes et de la prospective ont été prises en compte dans le rapport présenté.

Des discussions concernent traditionnellement la représentation de la progression ou une évolution faible voire nulle vers ces objectifs. (pages 28 et 29 du rapport).

Les deux modifications souhaitées par la commission des programmes et de la prospective seraient notamment qu'en matière d'effluent des élevages on ne peut pas considérer qu'il y ait une amélioration compte tenu de l'objectif à atteindre.

A travers ce schéma on a également une préfiguration de ce que pourraient être les prochains tableaux de bord.

Il note comme à l'habitude que ces tableaux de bord ont été réalisés avec la participation de tous les services de l'Etat.

M. DESLANDES nuance la présentation de M. VIAL concernant les bâtiments d'élevage :

- la profession aurait souhaité aller plus vite dans le traitement de la pollution par les élevages. Il note que le facteur limitant est le manque de moyens financiers pour traiter ces UGB,
- il craint par ailleurs qu'au cours des années qui viennent on diminue le nombre d'UGB total traités/an du fait que sont maintenant pris en compte des élevages de taille de plus en plus faible.

M. GALLEY observe à chaque réunion du comité de bassin qu'augmente le poids de ces problèmes de SAGE. Il estime qu'à terme il sera amené à organiser une réunion du comité de bassin spéciale pour examiner en détail la totalité des SAGE à approuver.

Le comité de bassin prend acte du suivi des orientations du SDAGE Tableau de bord de l'année 1999

5.3 - Information sur le projet de SAGE du bassin de la Mauldre (avis du groupe SAGE)

M. CHERIER rappelle que le constat du SAGE Mauldre portait sur des problèmes de qualité d'eau dégradée sur l'ensemble du bassin de la Mauldre avec le ru de Gally, l'urbanisation en amont avec la ville de St Quentin en Yvelines et l'agglomération de Versailles, des problèmes liés à l'agriculture sur le versant Ouest et des problèmes d'inondation en aval.

Il évoque les recommandations figurant dans le document, se décomposant en 4 points :

- la lutte contre les pollutions :
 - * en hiérarchisant les collectivités prioritaires en matière d'assainissement,
 - * en dressant un inventaire exhaustif des rejets significatifs,
 - * en définissant plus précisément l'échéancier des travaux prioritaires,
 - * en précisant l'évaluation économique des orientations
 - * en recensant les sites et sols pollués
- l'alimentation en eau potable en élaborant la liste des captages prioritaires et indispensables à protéger
- les risques d'inondation en nommant précisément les communes pouvant être confrontées au risque d'inondation
- les milieux naturels
 - * en hiérarchisant les secteurs d'intérêt écologique
 - * en évaluant, en décrivant et en précisant les mesures de réhabilitation et de prévention à prendre

**Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative au SAGE
du bassin versant de la Mauldre (délibération n°CB 00.04)**

5.4 - Désignation des représentants du comité de bassin au comité Inter-SAGE Orne aval/Seulles et Orne Moyenne

M. GALLEY déclare :

« Je vous rappelle que nous avons donné le 3 décembre 1998 un avis favorable à la division en deux périmètres distincts du SAGE Orne Aval/Seulles.

Les Commissions locales de l'eau sont en cours de constitution. Pour assurer la cohérence entre les deux SAGE, la création d'un Comité Inter-Sage a été décidée. Le sous-Préfet de Vire, en charge de la procédure, nous demande de désigner un représentant du Comité de Bassin et son suppléant.

Cette procédure de Comité Inter-Sage n'est pas prévue par la loi de 1992 et les textes d'application, mais dans le cas présent elle me semble de bon sens et si vous en étiez d'accord nous pourrions procéder aux désignations demandées.

Quelqu'un veut-il une explication complémentaire ou intervenir ? ».

M. de BOURGOING propose les candidatures de M. DURON Vice-Président du syndicat mixte des crues de l'agglomération caennaise et de Mme BENARD en tant que représentante du CREPAN.

M. GALLEY constatant qu'il n'y a pas d'autres candidats, les résultats ne faisant pas de doute propose un vote à mains levées sauf si bien entendu un membre du comité de bassin souhaitait un vote à bulletin secret.

Personne ne désirant un vote à bulletin secret, M. DURON est élu à l'unanimité représentant titulaire du comité de bassin Seine-Normandie au comité Inter-SAGE Orne-Aval/Seulles et Orne-Moyenne et Mme BENARD membre suppléant.

6. AVIS SUR LE PROJET PORT 2000

M. GALLEY déclare :

« J'ai été saisi le 10 mars 2000 par M. le Préfet DUPORT en sa qualité de Préfet coordonnateur de bassin, d'une demande d'avis du Comité de Bassin sur le projet d'extension du port du Havre pour le trafic des containers, et du déplacement de la conduite de rejet de l'usine Millénium nécessitée par le projet.

Malgré le délai très court, un groupe de travail spécialisé de la Commission des Programmes et de la Prospective a pu étudier le dossier et nous proposer un projet d'avis circonstancié et charpenté.

Vous l'avez trouvé dans votre dossier ainsi, à titre d'information, que les avis des autres organismes consultés.

Je remercie M. LANDAIS qui a présidé le groupe et ceux qui ont participé avec diligence. Je ne doute pas qu'ils auraient préféré disposer de plus de temps pour l'étude de cet important dossier.

M. LANDAIS, voulez-vous nous rapporter les travaux du groupe et nous présenter le projet d'avis ? ».

M. LANDAIS ressitue le dossier : Le Havre souhaite accroître sa capacité portuaire. La décision est prise et l'enquête publique est achevée depuis le 10 mai 2000.

Parallèlement, il a été demandé au comité de bassin de constituer un groupe de travail pour examiner comment le port du Havre envisage de réduire les impacts du projet dans le domaine de l'eau.

Il indique que le trafic des conteneurs devrait augmenter de 7 à 8 % par an au Havre comme dans les ports du Nord.

Les bateaux sont de plus en plus gros passant de 4.000 équivalents vingt pieds à 7.000 équivalents vingt pieds et leur rotation est de plus en plus rapide.

Ces objectifs nécessitent de nouveaux aménagements portuaires essentiellement liés à la vitesse de rotation.

Il note que si cet investissement ne se faisait pas, le port du Havre ne pourrait pas rester au même niveau que Rotterdam, Hambourg ou Anvers.

Il évoque les travaux envisagés et notamment la nouvelle digue et les limites de zones de protection spéciales. Ces aménagements auront comme conséquence de modifier le régime du fleuve, de déplacer vers le sud le chenal existant et de creuser un nouveau chenal.

La modification de « la fosse Nord » du fait de son importance biologique aura également des conséquences pour la pêche.

Le groupe de travail du comité de bassin s'est donc réuni 3 fois (le 21 avril, le 10 mai, et le 17 mai). Il a également auditionné le port du Havre et de Rouen et les pêcheurs professionnels.

Un avis a également été donné par la COMINA, par le CO.GE.PO.MI, par la mission déléguée de bassin et par le conseil général du Calvados.

Il précise les propositions de mesures compensatoires du port du Havre pour limiter les modifications du cours de la rivière :

- création d'au moins deux reposoirs à oiseaux,
- réalisation d'une plage à vocation écologique,
- immersion de récifs pour améliorer les ressources halieutiques,
- renforcement de l'intérêt écologique de la réserve naturelle,
- étude et travaux d'amélioration du fonctionnement biologique de la fosse nord.

A la suite de l'audition des pêcheurs, le groupe de travail s'est aperçu que les études en cours n'étaient pas achevées et qu'elles étaient contestées du fait qu'elles étaient faites sous l'autorité du port du Havre.

Il a par ailleurs été souhaité que l'observation de l'évolution du milieu naturel se fasse sur une longue durée (au moins sur 20 ans).

Le groupe de travail après avoir constaté :

- que les acteurs étaient multiples : les deux ports, les pêcheurs, les plages du Calvados, les APN, des industriels dont Millénium,

Le dossier de Millénium a été examiné et n'a pas fait l'objet de remarques si ce n'est que son projet de rejeter ses effluents plus loin et de les réduire est favorable au milieu.

- qu'il manquait des études partielles
- qu'il était nécessaire de faire les travaux

a conclu, à un avis positif par rapport aux préconisations du SDAGE à condition de mettre en place une structure de surveillance du type GIP. Elle centraliserait les études en cours, s'assurerait que les études ne sont pas redondantes, en préconiserait en cas de nécessité, vérifierait que les travaux progressent bien et qu'ils ne détruisent pas de façon irrémédiable l'équilibre de l'estuaire de la Seine. Cette structure assurerait une grande transparence de fonctionnement vis-à-vis des populations.

Cette structure de surveillance devrait faire l'engagement d'un financement pérenne pour coordonner les études et pour s'assurer que Port 2000 (qui modifiera sans doute l'équilibre actuel du fleuve) crée un nouvel équilibre favorable à l'estuaire et aux populations qui en vivent.

M. GALLEY note :

- que de toute évidence le projet de Port 2000 modifiera profondément l'équilibre de l'ensemble de la baie de Seine,
- que les travaux tels qu'ils ont été prévus sont favorables aux populations et au port lui-même (ce qui est important pour la vie économique de la France).

M. DUPORT souligne l'importance du dossier « Port 2000 » et « Millénium ». Il s'agit d'un dossier d'aménagement du territoire tout à fait essentiel.

Il note enfin qu'il y a eu sur ce dossier un travail tout à fait remarquable par la mission déléguée de bassin et par la COMINA présidée par M. YON.

Il demande que dans l'avis qui sera donné on tienne compte des contraintes, sans oublier l'enjeu important d'aménagement du territoire.

M. YON précise qu'à la COMINA, ce dossier a fait l'objet d'un long travail qui a abouti à un avis unanime des membres.

L'avis du comité de bassin présenté, qui résulte du groupe de travail présidé par M. LANDAIS paraît aux membres de la COMINA et aux APN réduit. Ils voteront donc contre cet avis du fait qu'ils considèrent que le projet est incompatible avec le SDAGE.

Il rappelle que la COMINA avait pris acte des décisions de l'Etat sans donner d'avis mais qu'elle avait participé aux différentes réunions de façon la plus constructive possible.

Il note que l'avis figurant au dossier et proposé au vote du comité de bassin reprend des propositions des différentes commissions en particulier la nécessité d'un suivi à très long terme.

M. ANGER est déçu par l'avis tel qu'il est présenté au comité de bassin du fait qu'il lui semble très réducteur par rapport aux travaux des diverses commissions.

Par ailleurs les propos de M. LANDAIS concernant Millénium ne lui conviennent pas. On ne peut pas en effet dire que dans la commission ad hoc on n'ait pas discuté du rejet « Millénium ».

Il observe que Port 2000 modifie le tracé du rejet de cet industriel. On demande donc au comité de bassin de donner un avis sur Port 2000 et Millénium. Il est donc étonnant que dans l'avis proposé il ne soit pas du tout question de Millénium.

Par ailleurs, il rappelle qu'il existe des lois, des règlements et des conventions notamment celle d'OSPAR sur les rejets en milieu marin qui exigent que dans les années qui viennent on tende vers un rejet zéro en matière de rejets chimiques et radioactifs.

Il aurait donc été souhaitable que le comité de bassin profite de cette occasion pour proposer que les rejets de Millénium soient revus drastiquement à la baisse. Il est en effet dommage que l'agence de l'eau puisse se permettre de ne pas évoquer cette question du respect d'une convention internationale de l'Atlantique Nord.

M. ROCHE note que le rapport de présentation de cette question n'est pas cohérent avec le texte de l'avis où il manque une phrase concernant Millénium.

Il précise le texte qui aurait dû être soumis au comité de bassin :

« Le comité de bassin considère :

1^{er} : que le déplacement du rejet de la société Millénium ne modifie pas significativement son impact sur le milieu. Il convient d'encourager l'industriel à poursuivre la réduction à la source des polluants rejetés dans l'estuaire.

2^{ème} : que le projet Port 2000 est compatible avec le SDAGE ... ».

Il s'agit d'une erreur matérielle de retranscription d'un texte à un autre.

M. BOCQUET reconnaît qu'il est en effet difficile d'avoir un avis sur le dossier Millénium et Port 2000 sans citer Millénium. Il note que réintroduire dans le texte d'avis les éléments concernant Millénium indiqués par M. ROCHE sont satisfaisants.

Il observe que ce texte ne peut pas être amendé compte tenu de l'heure tardive de la réunion et qu'il ne peut qu'être voté tel quel ou rejeté.

M. ROCHE note qu'il s'agit de la rectification d'une erreur de l'agence dans la rédaction de l'avis.

M. SAGLIO estime que l'avis est réducteur vis à vis des mesures compensatoires.

Il estime en effet qu'il est tout à fait indispensable que les mesures compensatoires prévues dans le cadre de Port 2000, soient toutes engagées de manière irréversible avant que les travaux de Port 2000 ne soient eux-mêmes commencés et que ces procédures soient mises en place, de même que les financements.

M. ROCHE observe qu'il est prévu dans l'avis « l'engagement de réaliser en amont et /ou pendant les travaux les premières mesures compensatoires à la destruction d'un site remarquable ».

M. LANDAIS note que certaines mesures compensatoires ne peuvent pas être engagées avant le démarrage des travaux.

Il indique qu'une des raisons pour laquelle une structure de surveillance a été souhaitée est de suivre le déroulement des travaux et la mise en place des mesures compensatoires en cas de nécessité.

M. SARTEAU observe que ce dossier pose beaucoup de problèmes. Il se déclare d'accord avec les propos de M. SAGLIO car il veut être absolument certain que les promesses seront tenues.

Ce projet doit être traité de façon exemplaire du fait de l'importance de la baie de Seine et de son estuaire.

IL note qu'au niveau de l'ornithologie il y a peut-être des solutions mais qu'en ce qui concerne le devenir halieutique et la pêche il en est tout autrement d'où son inquiétude sur ce dossier.

Il compte également sur le comité de bassin pour faire pression sur les industriels et il ne faut pas que les engagements pris aujourd'hui ou demain soient sans suite.

M. GIROT observe que dans les débats du groupe de travail, il a été regretté que les études sur les mesures compensatoires n'aient été engagées que très tardivement.

De ce fait le groupe de travail n'avait pas les résultats pour positionner véritablement des mesures compensatoires.

Néanmoins, le groupe avait travaillé sur 2 aspects qui ne se retrouvent pas dans l'avis proposé :

- remettre en fonctionnalité des zones humides,

M. ROCHE propose d'ajouter cette observation au point 2.

M. GIROD évoque le 2^{ème} aspect du problème sur la stérilisation des habitats et des fonds marins par les sédiments insuffisamment soulignés dans l'avis.

M. LANDAIS observe que la structure de surveillance devra demander les études manquantes et nécessaires.

M. ROCHE indique que la remarque de M. GIROD pourrait faire l'objet de l'alinéa supplémentaire suivant :

« - la préservation des zones de frayères ».

Mme BENARD note que la proposition de M. ROCHE est totalement irréaliste du fait que les zones de frayères ne pourront pas être protégées.

M. GALLEY observe que l'avis du comité de bassin peut être complété par la première remarque de M. GIROD de remettre en fonctionnalité les zones humides.

Il insiste par ailleurs sur le fait d'obtenir l'assurance de la création d'un organisme qui rassemblera les études, qui définira celles qui ne sont pas faites et qui en fonction de la réalité cherchera des mesures palliatives ou complémentaires.

M. LERAT précise :

- que les mesures compensatoires qui sont strictement nécessaires au départ seront réalisées effectivement avant ou en même temps que les travaux
- que les mesures d'accompagnement seront effectives en fonction de leur urgence et seront initiées par le Préfet
- que dans le plan de financement, 10 % du projet sont prévus pour les mesures compensatoires et les mesures d'accompagnement soit 300 millions de francs. Ce financement est assuré dans le cadre notamment des crédits européens et ceux du contrat de plan.

M. ROCHE fait le point des amendements retenus :

- l'ajout de la partie de phrase sur le Millénium
- l'ajout d'un alinéa sur la remise en fonctionnalité des zones humides

**Le comité de bassin approuve à la majorité des voix (8 voix contraires et une abstention)
la délibération relative à l'avis sur les projets Port 2000 et Millénium sous réserve
de l'ajout des deux amendements retenus (délibération N° CB 00.05)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30
